



REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE LA CULTURE

DIRECTION NATIONALE DU PATRIMOINE CULTUREL

« VILLES ANCIENNES DE DJENNE »

PLAN DE GESTION ET DE CONSERVATION



Période 2018-2022



AVANT PROPOS

Le Mali de par son passé historique prestigieux dispose d'un patrimoine riche et varié. Il a été l'un des premiers pays africains à proposer, à la fin des années 1980, l'inscription de trois biens sur la Liste du patrimoine mondial. Parmi eux, le bien « Villes anciennes de Djenné », occupait une place toute particulière pour son patrimoine immobilier dont ses sites archéologiques les témoins d'une civilisation exceptionnelle disparue et sa belle architecture de terre faisant d'elle l'une des plus vieilles villes d'Afrique. Le bien « Villes anciennes de Djenné », est victime aujourd'hui de la pression démographique, de l'urbanisation rapide et incontrôlée, des changements dans le bâti, et de nombreux aléas que connaissent les villes en développement. C'est pourquoi, une structure déconcentrée dénommée Mission Culturelle a été créée en 1994 avec pour principale mission d'œuvrer à la bonne conservation du site et à sa mise en valeur au bénéfice des populations locales.

Malgré un programme d'activités très soutenu et la multiplication de partenariats, la Mission Culturelle de Djenné est restée soucieuse face à un certain nombre de problèmes récurrents. Parmi ceux-ci figurent la pression démographique, l'utilisation de matériaux importés, la dégradation ou la disparition progressive des façades monumentales, suite aux sécheresses persistantes, à la paupérisation des populations, la multiplication des initiatives et projets de développement ne prenant pas suffisamment en compte les caractéristiques culturelles et la dimension patrimoniale du site. Enfin, il faut ajouter le pillage des sites archéologiques et leur convoitise par des spéculateurs fonciers dans le cadre de l'évolution urbaine anarchique.

Le projet de révision et d'élaboration du présent plan de gestion et de conservation a été initié par l'UNESCO en partenariat avec le Ministère de la Culture parce que le précédent élaboré en 2008 est arrivé à terme, mais surtout les événements engendrés par la crise de 2012 qui ont valu l'inscription du site sur la Liste du patrimoine en péril telles sont les motivations justifiant l'élaboration/révision dudit plan de gestion. Conçu dans une approche participative ; les actions qui y seront proposées devraient répondre aux attentes des communautés vivant sur le site, le gouvernement du Mali, l'UNESCO et d'autres partenaires.

Il s'inscrit dans la mise en œuvre de la phase 2 du Plan d'action (2017- 2020) du programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali.

REMERCIEMENTS

Nous exprimons notre profonde gratitude au Ministère de la Culture et son partenaire UNESCO l'initiative qui dénote de l'intérêt que le Mali accorde à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Que soient particulièrement remerciés les partenaires ci-après :

- L'Union Européenne ;
- La Coopération Espagnole ;
- La MINUSMA ;
- L'ICOMOS Mali ;
- La Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ISESCO
- La DNPC

Nos sincères remerciements vont à l'endroit de la population de Djenné, les autorités administratives et coutumières, les chefs de services déconcentrés de l'Etat, les associations, tous ceux qui, par leur disponibilité, ont bien voulu faciliter la collecte des informations nécessaires à la rédaction du présent document et contribuer au bon déroulement des travaux sur le terrain.

Préface du Ministre de la Culture, Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Djenné est l'une des villes les plus anciennes et les plus célèbres de l'Afrique de l'Ouest de part ses pratiques et traditions culturelles riches et diversifiées, à l'image des communautés qui y habitent. Djenné est une cité qui fascine le monde. La ville est connue dès le Moyen Âge au-delà des frontières du Soudan occidental. La ville a joué par le passé un rôle majeur dans le développement du commerce transsaharien et la diffusion de l'islam. Elle demeure encore aujourd'hui un centre islamique important.

Son architecture de terre, dont la mosquée est un exemple remarquable, témoigne de la richesse et de la vitalité de la ville d'antan. Les artisans de Djenné - les maçons, les potières et les brodeurs - étaient particulièrement réputés.

Sa position dans le Delta intérieur du Niger, zone cosmopolite chargée d'histoire et de culture, a favorisé l'émergence de nombreux témoins matériels (sites archéologiques, monuments historiques, lieux de mémoire, éléments architecturaux), auxquels il convient d'ajouter un riche patrimoine culturel immatériel constitué par une myriade de pratiques traditionnelles (expressions orales, cultes, pratiques rituelles, fêtes, festivals, visions du monde, etc.).

La valeur universelle exceptionnelle du site des « Villes anciennes de Djenné » comme témoignage des civilisations préislamiques du Delta intérieur du Niger et comme exemple éminent d'ensemble architectural illustrant une période historique significative, lui a valu d'être classée dans le patrimoine culturel national par Décret n° 92-245/P-RM du 18 décembre 1992 et inscrites depuis 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette inscription au panthéon des biens culturels de l'humanité, revêt une importance toute particulière pour nous, maliens mais pour l'humanité toute entière.

Ce patrimoine d'une richesse exceptionnelle est fragile et souffre depuis des décennies de plusieurs menaces : pression du développement urbain, pression démographique, changements progressifs prenant place aussi bien dans le tissu urbain que dans les bâtiments, dégradation ou ruine des maisons à façades monumentales dans l'ancien tissu de la ville, sécheresses cycliques, ruine des maisons, paupérisation des populations incapables de faire face aux travaux d'entretien, interventions inappropriées (réalisation d'équipements scolaires, sanitaires et administratifs en dur, revêtement des façades en briques cuites, etc.), pillage régulier des sites archéologiques, alimentant ainsi le trafic illicite des biens culturels.

Ce bien culturel, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, jusqu'à la crise de 2012, induite par le conflit armé puis l'insécurité récurrente des régions du nord et du centre du pays par des groupes armés, constituaient l'une des destinations touristiques par excellence de notre pays et concourait au développement culturel et économique de la Commune Urbaine de Djenné. Le phénomène du pillage et le marasme dans le secteur du tourisme se sont amplifiés à la faveur de la crise de 2012, entraînant une crise économique sans précédent et

l'intensification du trafic illicite de biens et trésors archéologiques encore prisés sur le marché de l'art international.

De sa création à nos jours, la Mission Culturelle a mené plusieurs activités sur le terrain tendant à protéger et à promouvoir le site. Des résultats tangibles ont été obtenus, mais l'ampleur de la tâche à réaliser mérite l'implication des autres parties prenantes pour une meilleure gestion de la ville. C'est ainsi qu'elle a élaboré dans une approche participative, un plan de gestion et de conservation (2008-2012) dont l'objectif final d'installer un cadre de concertation, une vision et une gestion partagée par tous les intervenants sur le bien «Villes anciennes de Djenné ». Ce plan de gestion et de conservation après cinq de mise en œuvre est devenu caduc et ne permet pas de faire face aux nombreux défis actuels auxquels le bien est confronté.

Même si des progrès ont été réalisés à Djenné dans le cadre de la préservation du patrimoine culturel, celui-ci demeure toujours menacé.

Face à ces menaces réelles, le bien «Villes anciennes de Djenné » a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2016.

C'est dans ce contexte difficile que la révision du plan de gestion et de conservation des «Villes anciennes de Djenné », 2008-2012, a été posée. Cette révision a été initiée par mon Département, en partenariat avec l'UNESCO, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali.

Le présent plan, conçu comme outil fondamental et document de référence pour aider à mieux gérer les actions de protection et de mise en valeur du site, a été élaboré dans l'approche participative avec tous les acteurs concernés : les communautés, les responsables des collectivités territoriales, les gestionnaires du site, les représentants des services techniques et de la société civile.

Ce plan contient non seulement l'ensemble des actions de conservation et de promotion pour le rétablissement de la Valeur universelle exceptionnelle du bien, mais également les stratégies d'adaptation du bien aux évolutions actuelles dans le contexte de la modernité. Il prend en compte les leçons apprises de la mise en œuvre du précédent Plan en termes d'objectifs clairs et réalistes, de résultats attendus, assortis d'une estimation financière ainsi que d'une stratégie de financement.

Sa mise en œuvre permettra, à n'en point douter, de circonscrire les menaces, de consolider les acquis et d'exécuter les mesures correctives pour la sortie du bien de la Liste du patrimoine en péril.

Dans cette perspective, l'accent doit être mis sur la participation et l'implication de toutes les parties prenantes, à tous les niveaux, et la mobilisation des compétences et des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan qui concilie le développement urbain, la conservation de l'architecture traditionnelle et des sites archéologiques.

Avant de terminer mon propos, je voudrais sincèrement remercier les communautés de Djenné pour leur adhésion à ce plan de gestion et de conservation qui exprime leurs opinions, attentes et préoccupations.

Mes remerciements s'adressent également aux autorités administratives, aux collectivités territoriales et à la société civile de Djenné pour leurs appuis multiformes et leur accompagnement dans l'organisation des réunions de concertation.

Enfin, je remercie tous les partenaires techniques et financiers, notamment l'UNESCO à travers le Centre du Patrimoine Mondial et le Bureau UNESCO de Bamako, l'Union Européenne et la MINUSMA, dont les contributions ont permis d'élaborer cet outil de gestion et de conservation du bien des « Villes anciennes de Djenné » pour la période 2018-2022.



Le ministre,

Madame N'DIAYE Ramatoulave DIALLO

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Situation de Djenné sur la carte du Mali</i>	18
<i>Figure 2: Djenné, ville entourée d'eau</i>	19
<i>Figure 3: Forte pression démographique sur le tissu urbain ancien (nov.2017)</i>	25
<i>Figure 4: Maison à façade Toucouleur (sept.2017)</i>	27
<i>Figure 5: La grande mosquée de Djenné (sept.2017)</i>	28
<i>Figure 6: Terrasse de la grande mosquée, des visiteurs nationaux accompagnés par un guide</i>	28
<i>Figure 7: Site archéologique de Djenné-Djeno</i>	29
<i>Figure 8: Traces de fouille clandestine récente laissées par les pilleurs sur le site de Djenné-Djeno</i>	30
<i>Figure 9: Bornage du site archéologique de kaniama, menacé de spéculation foncière (sept. 2017)</i>	32
<i>Figure 10: L'état des berges pendant l'hivernage (sept. 2017)</i>	34
<i>Figure 11: Dépôt de transit des ordures ménagères réalisé sur les berges (sept. 2017)</i>	34
<i>Figure 12: Aménagement de l'esplanade de la grande mosquée et des berges (nov. 2017)</i>	36
<i>Figure 13: Maison en terre revêtue en briques cuites (sept.2017)</i>	45
<i>Figure 14: Maison en terre partiellement endommagée par le revêtement en briques cuites (sept.2017)</i>	46
<i>Figure 15: Actions de lutte contre l'érosion hydrique sur le site de Djenné Djeno (nov. 2017)</i>	48

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AECID : Agence espagnole de coopération internationale au développement
AFCP : Ambassador's Fund for Culture Preservation (USA)
AKTC : Aga Khan Trust for Culture
ANDD : Agence Nationale de Développement Durable
ANICT : Agence Nationale d'Investissement des Collectivités
AWHF : African World Heritage Fund
COMNAT : Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ISESCO
CRATERRE : Centre de Recherche sur l'Architecture de terre
CT : Collectivités Territoriales
DNPC : Direction Nationale du Patrimoine Culturel
DRJSAC : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture
GIE : Groupement d'Intérêt Economique
GIZ : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération économique allemande)
ICOMOS : Conseil International des Monuments et des Sites
ICOM : Conseil International des Musées
ICCROM : Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
MCD : Mission Culturelle de Djenné
MINUSMA : Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations unies pour la Stabilisation du Mali
MNM : Musée National du Mali
PTF : Partenaire technique et financier
PUS : Plan d'Urbanisme Sectoriel
SDU : Schéma Directeur d'Urbanisme
UE : Union européenne
UNESCO : Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
VUE : Valeur Universelle Exceptionnelle
WHC : World Heritage Centre

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	2
REMERCIEMENTS	4
MOT DU MINISTRE	Erreur ! Signet non défini.
Liste des tableaux et graphiques.....	Erreur ! Signet non défini.
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	5
RESUME EXECUTIF	12
INTRODUCTION	14
a- Présentation du Mali	14
CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE	19
1.1. Situation géographique et administrative.....	19
1.2. Djenné d'hier à aujourd'hui	20
a. Historique et développement.....	20
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO	26
2.1. Les éléments fondamentaux du site	26
2.3. La mosquée de Djenné	27
2.4. Les sites archéologiques	29
a. Site archéologique de Djenné Djeno	29
c. Site archéologique de Kaniana	31
d- Site archéologique de Tonomba.....	32
2.5. L'aménagement des berges.....	33
2.6. L'aménagement de l'esplanade de la grande mosquée.....	35
CHAPITRE 3 : IMPACTS DE LA CRISE DE 2012 SUR LE SITE	41
3.1. Etat actuel de conservation du tissu ancien de la ville	41
3. 2. Effets du changement climatique sur l'état de conservation des maisons en terre.....	47
3.3. Etat de conservation des sites archéologiques.....	47
3.4. La gestion urbaine du tissu ancien	49
3.5. Impacts de la crise sur les communautés du site.....	49
3.6. Impacts de la crise sur le secteur du tourisme.....	50
CHAPITRE 4 : CADRE JURIDIQUE.....	54
4.1. <i>Au niveau national</i>	54
4.2. La gestion du site.....	56
4.3. Rôle des communautés locales dans la gestion.....	58
	10

4.3. <i>Au niveau international</i>	59
CHAPITRE 5 : CADRE INSTITUTIONNEL	60
5.1. <i>Structure de gestion</i>	60
5.2. <i>Institutions partenaires</i>	60
a. <i>Sur le plan national</i>	60
b. <i>Sur le plan international</i>	60
CHAPITRE 6 : MESURES DE GESTION	62
6.1. Atouts et valeurs du site	62
6.2. Zone Tampon et Règlement d'Urbanisme.....	62
6.3. Analyse des problèmes.....	63
6.4. L'état de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.....	68
b. <i>Authenticité (critère iv)</i>	68
6.5. Vision pour 2030	69
6.6. Objectifs global et spécifique	70
A. Objectif global.....	70
B. Objectifs spécifiques.....	70
6.7. Gestion urbaine et pression démographique	71
6.8. Plan d'action 2018-2022	72
CHAPITRE 7 : SUIVI-EVALUATION	85
7.1. Dispositif institutionnel	85
<i>Evaluation interne</i>	85
<i>Evaluation externe</i>	85
7.2. Objectifs du suivi-évaluation	85
CHAPITRE 8 : STRATÉGIES DE FINANCEMENT	87
8.1. <i>Ressources internes</i>	87
8.2. <i>Subventions de l'Etat</i>	87
8.3. <i>Budgets des collectivités territoriales décentralisées</i>	87
8.4. <i>Ressources propres</i>	88
CHAPITRE 9 : RESSOURCES EXTERNES	89
9.1. <i>Partenaires ciblés</i>	89
9.2. <i>Contributions du secteur privé</i>	90
9.3. <i>Contribution des collectivités territoriales</i>	90
9.4. <i>Dons et legs</i>	90
CONCLUSION	91
DOCUMENTS CONSULTES.....	94
ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.

RESUME EXECUTIF

Le bien «*Villes anciennes de Djenné*» a été inscrit en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 12^{ème} session du Comité du patrimoine mondial. Habité depuis 250 av. J.C., le site de Djenné s'est développé pour devenir un marché et une ville importante pour le commerce transsaharien de l'or. Aux XV^e et XV^e siècles, la ville a été un foyer de diffusion de l'islam. Ses maisons traditionnelles, dont près de 2.000 préservées, sont bâties sur des buttes ou togué (en Peulh) et adaptées aux inondations saisonnières.

La révision du premier Plan de gestion et de conservation du site (2008-2012) et l'élaboration d'un nouveau plan s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase du Plan de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali, du Plan d'action adopté en 2013 par le gouvernement du Mali et l'UNESCO. Il a pour but d'évaluer l'état de mise en œuvre des activités du plan précédent et envisager la planification de nouvelles activités pour cinq ans en vue d'assurer la gestion et la conservation efficiente du site déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Certaines activités de ce premier plan ont été réalisées grâce à l'appui de l'Etat et de certains partenaires techniques et financiers, avant la crise sécuritaire et institutionnelle que le Mali a connue en janvier 2012. Le site de Djenné, tout comme celui des Falaises de Bandiagara (pays dogon), se trouve dans la région centre du pays où sévit une insécurité résiduelle qui est à l'origine d'un déficit économique conjoncturel induit par la crise du tourisme que connaissent ces sites d'attraction touristique du Mali. En plus de l'arrêt des activités touristiques sur le site de Djenné, plusieurs partenaires au développement se sont retirés ou ont réduit énormément leurs interventions dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale.

L'une des raisons de la révision et de l'élaboration d'un nouveau plan de gestion et de conservation s'explique par les graves événements de cinq (05) dernières années liés au conflit armé et à la crise qui s'en est suivie causant des dégâts sur les sites du patrimoine mondial du Mali.

L'élaboration du présent plan de conservation et de gestion du site de Djenné s'inscrit dans un contexte tout particulier : le mauvais état de conservation et l'insuffisance de la gestion pratique des attributs du site qui sont à l'origine de son inscription sur la Liste du patrimoine en péril en 2016, et les effets négatifs de la crise sécuritaire qui ont contribué à la dégradation des valeurs fondamentales ou essentielles du bien « Villes anciennes » de Djenné.

INTRODUCTION

a- Présentation du Mali

Pays enclavé à l'intérieur de l'Afrique de l'Ouest, le Mali, avec ses 1.241.238 kilomètres carrés, est le plus vaste Etat d'Afrique occidentale après le Niger. Il est traversé par deux grands fleuves : le Sénégal et le Niger. Il est frontalier de la Mauritanie et de l'Algérie au nord, du Niger à l'est, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire au sud, de la Guinée au sud-ouest et du Sénégal à l'ouest. Le relief du pays est peu accidenté. Les plaines alluviales, très vastes, sont toutefois dominées par quelques plateaux calcaires et de grès. Le pays possède trois zones climatiques :

- Les deux tiers du territoire au nord sont entièrement désertiques et appartiennent au Sahara méridional, avec des précipitations annuelles inférieures à 127 millimètres ;
- La région sahélienne au centre, relativement sèche (aux pluies tropicales insuffisantes, entre 200 et 550 millimètres), est couverte de steppe remplacée progressivement vers le sud par la savane ;
- La région soudanaise est une zone avec des précipitations de 1400 millimètres. Elle évolue de la savane arborée au nord à la forêt au sud.

Le Mali est divisé en dix régions, un district et 703 communes dont 666 rurales. Ces subdivisions prennent généralement le nom de leur ville principale. Le nord est occupé par les régions de Gao, Kidal, Tombouctou, Ménaka et Taoudéni, et le sud est divisé entre les régions de Kayes, Koulikoro, Mopti, Ségou, Sikasso et le district de Bamako.

La population résidente est estimée, en 2016, à 17,99 millions d'habitants¹ dont 50,4% de femmes et une forte proportion de personnes de moins de 25 ans (65%).

La densité de la population, très variable, passe de 90 habitants/km² dans le delta central du Niger à moins de 5 habitants/km² dans la région saharienne du Nord. La population est concentrée dans la partie Sud du pays et le long du fleuve Niger. Les

¹ Source, Banque Mondiale

régions de Ségou, Sikasso et Koulikoro abritent 51% de la population tandis que les cinq régions du Nord (Gao, Tombouctou, Kidal, Ménaka et Taoudéni) comptent seulement 9% de la population totale (RGPH 2009). L'urbanisation rapide a fait passer la population urbaine (dans le sens de l'administration) de 22% en 1987 à 27% en 1998 puis à 35% en 2009, sans que cette urbanisation ne soit le fait, en premier lieu, d'une industrialisation grandissante.

L'économie du pays repose principalement sur l'agriculture qui reste de type familial.

Le Mali est une terre de vieilles et de grandes civilisations. Son histoire est l'une des mieux connues de l'Afrique subsaharienne, grâce aux documents des chroniqueurs arabes (le Tariqs) et cela dès le IXe siècle. L'actuel Mali a été forgé et construit grâce à une dynamique de reproduction et de construction étatique qui a vu se succéder différents empires (Wagadou ou Ghana, Manding, Songhay) et des royaumes (Peulhs du Macina, Kéné Dougou, Khassonké, Bambara de Ségou et du Kaarta). Les principales religions pratiquées au Mali sont l'islam (94,8%), le christianisme (2,4%) et l'animisme (2%) selon les résultats définitifs du RGPH 2009.

Le Mali est une République avec un Parlement unicaméral (système parlementaire à une seule Chambre). Le pouvoir exécutif est représenté par le Président et son Gouvernement dirigé par un Premier ministre. La plus haute autorité judiciaire est la Cour suprême.

b. Présentation du bien « Villes anciennes de Djenné »

Djenné, chef lieu du Cercle du même nom, située à 130 km au sud-ouest de Mopti (la capitale régionale) et à environ 570 km au nord-est de Bamako (la capitale nationale), est l'une des villes les plus anciennes d'Afrique subsaharienne.

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1988 selon les critères (iii) et (iv) sous le nom « Villes anciennes de Djenné ». Djenné est un bien inscrit en série composé de quatre sites archéologiques et du tissu ancien de la ville entièrement construit en terre.

Depuis l'inscription du bien « Villes anciennes de Djenné », plusieurs actions de conservation et de promotion ont été menées par la Mission Culturelle et ses partenaires.

L'élaboration du présent document rentre dans le cadre de l'exécution de la seconde phase du Plan d'action du programme de réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali. Le programme est financé par l'UNESCO et certains partenaires techniques et financiers, en collaboration avec le Ministère de la Culture.

Le but de l'élaboration de ces plans de gestion est de procéder à l'analyse des difficultés de gestion et de conservation actuelles sur le site et évaluer l'état de conservation de la VUE et des attributs d'authenticité et d'intégrité conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Le site de Djenné a été inscrit en 2016 sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet état de fait atteste les problèmes et difficultés de gestion du site conformément à l'esprit de la Convention et prouve à suffisance la révision et l'élaboration d'un nouveau plan qui prend en compte les paramètres socioéconomiques et la situation sécuritaire de la région.

Le présent plan de gestion et de conservation couvre une période de cinq (05) ans (2018-2022) au terme de laquelle il sera évalué et actualisé. Il s'articule autour de cinq (05) axes principaux :

- le premier axe concerne l'état des lieux du contexte géographique et institutionnel, ainsi que l'historique de l'évolution de la cité durant les deux dernières décennies ;
- le second axe concerne les principaux changements (positifs et négatifs) opérés et leur impact sur le site suite à la crise économique et sécuritaire qui sévit à Djenné et sa région depuis 2012 ;
- le troisième axe concerne l'état actuel de conservation et de gestion des différents éléments matériels et immatériels du site et leur diagnostic à la lumière

des contraintes et difficultés induites par la crise du tourisme et le changement climatique ;

- le quatrième axe est relatif à l'analyse des propositions de pistes d'action identifiées avec les communautés locales et l'ensemble des parties prenantes du site ;
- le cinquième axe concerne l'élaboration d'un plan d'actions quinquennal (2018 – 2022) qui prend en compte les différentes composantes du site : architecture en terre, urbanisme, assainissement, sites archéologiques, formation et renforcement des capacités et gestion des risques.



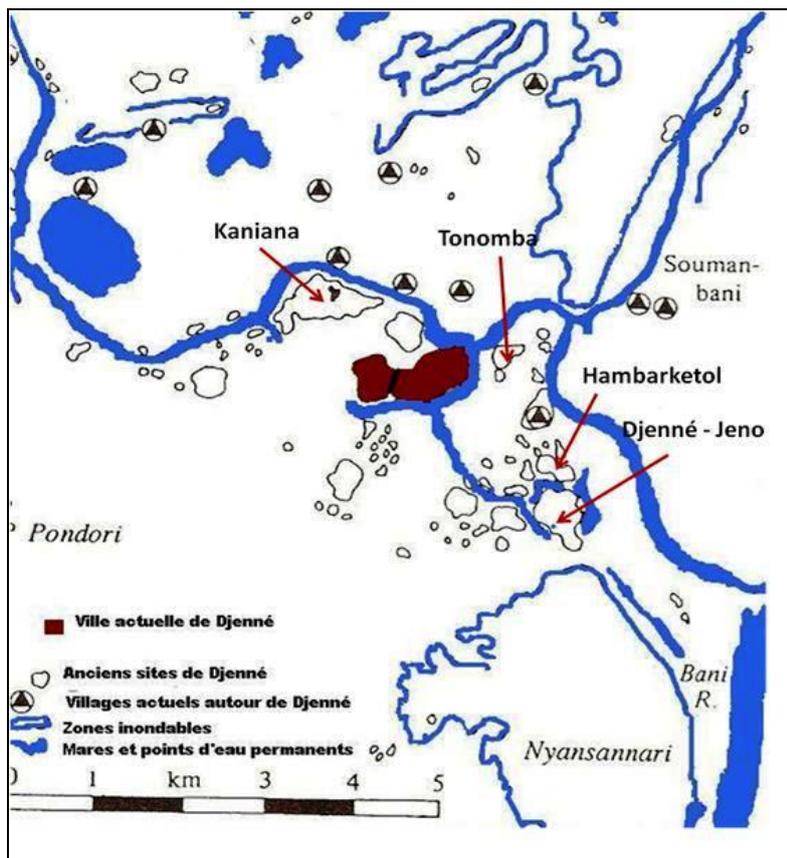
Figure 1 : Situation de Djenné sur la carte du Mali

Source : [http:// :google.fr](http://google.fr)

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Situation géographique et administrative

Djenné, chef lieu de Cercle du même nom, établie à 130 km au sud-ouest de Mopti (la capitale régionale) et à environ 570 km au nord-est de Bamako (la capitale nationale), est l'une des villes les plus anciennes d'Afrique subsaharienne. La ville et les îlots classés se trouvent dans un système enchevêtré de points et de sources d'eau, constitué par le Bani (4 km à l'Est de la ville), le Niger (35 km, au nord), leurs bras et de nombreuses mares coulant en tous sens et alimentant une multitude de cuvettes et marécages. C'est au sud de cette immense plaine alluviale inondable, le Delta intérieur du Niger (30.000 Km²), localement appelée *Pondo* par les Bozo, que la ville actuelle est bâtie sur une butte anthropique ou *toгуéré*, (dont le point culminant est de 104,76 mètres) jadis sillonnée par des marigots, puis unie à force de remblai.



La ville de Djenné se trouve dans un système enchevêtré de points d'eau constitué par les confluents du Bani (4 km à l'Est), et du Niger (35 km, au nord).

D'après une carte de Susan Keech McIntosh, volume 20, University of California Publications, Anthropology 1995

1.2. Djenné d'hier à aujourd'hui

a. Historique et développement

Selon certaines traditions, Djenné viendrait de « *Diani* », petite Dia. D'après d'autres traditions, l'origine de Djenné tiendrait d'un mythe : « ... *le territoire de la ville se composait au tout début de sept îlots déserts, où les populations locales voulaient construire un village. Toutefois, il fallait attendre le signe auspiceux qui confirmerait l'assentiment des génies du lieu. Ce signe fut donné par le vol d'un corbeau, et le village fut construit en trois ans* »³.

Les premières sources écrites relatent que « *Djenné aurait été fondée vers l'an 800 par une population animiste qui se convertit plus tard à l'islam* »⁴. De nombreuses autres sources soutiennent que « l'actuelle Djenné aurait remplacé l'antique établissement de Djenné-Jeno, d'où serait issue une partie de la population actuelle, probablement des Bozo ». A ce propos, « *Delafosse propose deux dates pour la fondation de Djenné : en 800, un groupe de Soninké aurait fondé une première colonie après s'être allié aux Bozo de la région, et un second groupe de Soninké serait arrivé vers 1200 au royaume du Ghana, après son annexion par l'empire du Mali* »⁵.

L'unanimité semble se faire aujourd'hui sur le fait que, très ancienne, la cité Djenné (comprise avec ses sites archéologiques) aurait connu une « *civilisation préislamique* » dont les traces sont aujourd'hui révélées tout au long de la boucle du fleuve Niger par les archéologues. La communauté scientifique s'accorde à dire que la création de Djenné remonte à 250 avant J.- C. Les premiers habitants de Djenné sont les Bozo auxquels se sont ajoutés des Marka originaires de Dia, un village du cercle de Ténenkou. Ils auraient fondé la ville à Djoboro (Djenné – Djeno) avant de la transférer plus tard à l'emplacement actuel.

³ Sergio DOMIAN, L'Harmattan, 1989, p. 42

⁴ D'après le « *Tarikh es Sudan* », cité par S. Domian, 1989, p 42

⁵ Sergio DOMIAN, L'Harmattan, 1989, p. 42

Le nom de Djenné est cité pour la première fois dans les écrits des explorateurs en 1447. Ce fut dans les témoignages du Gênois Antonio Malfante à l'issue du voyage duquel des représentants d'établissements commerciaux de Gênes et de Florence s'installèrent dans le Touat, région du Sahara algérien allant jusqu'aux environs de Djenné. Dans la même zone s'installeront également des marchands juifs et des Égyptiens. La région devient un centre intellectuel où séjournent de nombreux lettrés musulmans. Attirant dans ses universités et bibliothèques réputées des sages, des savants et des étudiants venant d'Égypte ou d'Arabie, Djenné a été, plus de sept siècles durant, « *le sanctuaire de l'islam ouest –africain* »⁶. Djenné possédait autrefois plus de onze mosquées. « *La première aurait été construite par le marabout malinké Fodé SANORO sur l'emplacement du palais du chef de village Komboro, après la conversion de ce dernier à l'islam* »⁷.

En 1550, Léon l'Africain parle de Djenné comme d'un village : « *Il n'y a ni ville, ni château. Seul un grand village est habité par le souverain, les prêtres, les docteurs, les marchands et les gens de qualité. Toutes les maisons qu'habitent ces gens sont faites comme des cabanes, crépies d'argile et couvertes de paille* ».⁸ Djenné ne s'est transformée en ville que vers 1300, époque à laquelle fut construite la première mosquée. Elle a pris la forme définitive, celle que nous connaissons, sous l'Empire Songhay.

« *À l'instar des villes de Gao et Tombouctou, Djenné doit son développement (au) commerce transsaharien. Elle occupait une position stratégique qui fit d'elle le port de redistribution, par voies fluviale et terrestre, des marchandises venant d'une part du monde arabo berbère (sel, dattes, blé, chevaux, faïences, tissus) livres et bijoux en provenance de Gao et Tombouctou en direction des pays de savane plus au sud, et d'autre part des régions de savane (or, produits en fer, cola, ivoire, poisson, esclaves, etc.) en direction du monde méditerranéen* ».⁹ Dès son implantation à

⁶ Comité de Jumelage Thionville – Gao et Kenieba – Konko, catalogue de l'exposition sur le thème : « Mali d'hier et d'aujourd'hui », Espace d'art du centre Culturel Jacques Brel de Thionville, février 1994, p. 18

⁷ Sergio DOMIAN, L'Harmattan, 1989, p. 50

⁸ Sergio DOMIAN, L'Harmattan, 1989, p. 42

⁹ R. Mauny, 1970

Djenné-Jéno, « *probablement vers les XIV^e et XV^e siècles* »¹⁰, Djenné, s'épanouit très rapidement entre le III^e siècle av. J.-C. et le XV^e siècle environ ap. J. –C.

Le développement des échanges avec le monde arabe favorisa l'expansion de l'islam et l'évolution de nouvelles techniques constructives inspirées des mosquées et médersas, donnant naissance au style arabo soudanais appelé architecture soudanaise.

La cité fascina René Caillé qui écrit : « ... *les maisons à Djenné sont aussi grandes que celles des villages en Europe. La plupart ont un étage ... elles sont toutes à terrasse, n'ont pas de fenêtres à l'extérieur, et les chambres ne reçoivent d'air que par une cour intérieure. Leur unique entrée (...) est fermée par une porte en planches assez épaisses..., cette porte ferme en dedans avec une double chaîne en fer, en dehors avec une serrure en bois fabriquée dans le pays. Les chambres sont toutes longues et étroites, les murs, surtout à l'extérieur, sont très bien crépis en sable, car il n'y a pas de chaux. Chaque maison a un escalier pour conduire par la terrasse (...). Les rues ne sont pas alignées, mais assez larges pour un pays où l'on ne connaît pas l'usage des voitures ; on peut y passer huit à neuf personnes de front ; elles sont très propres et balayées tous les jours... ».*

Djenné connut un développement économique, d'abord sous l'empire du Mali (XIII^e – XV^e siècles), puis sous l'Empire Songhay (fin XV^e – fin XVI^e). Au milieu du XIV^e siècle, les Songhay ont dominé la région sous leur chef Sonni Ali Ber. Celui-ci structura l'administration et construisit une armée efficace : développement de la cavalerie, décisive en saison sèche et construction d'une flotte de grandes pirogues, indispensable en période de hautes eaux. En 1468, Sonni Ali Ber chassa les Touareg hors de Tombouctou. Ayant paralysé la résistance des Mossi et des Dogon, il parvint, cinq ans plus tard, à prendre Djenné, cité commerciale essentielle pour la survie de l'empire du Mali. En s'emparant de ces villes marchandes, le royaume de Gao pouvait contrôler le commerce entre la forêt (noix de cola), la savane (mil), le désert (sel) et le monde arabe (produits de luxe). En ces temps, Djenné-Jéno bénéficiait de l'ouverture du commerce transsaharien. Mieux, la cité tenait alors le rôle de grand marché intermédiaire entre la forêt et le désert, hors du contrôle direct

¹⁰ K. Junzo, 1994

des commerçants musulmans, tout en maintenant le commerce d'ouest en est, le long du fleuve. L'urbanisation de la ville est presque parfaite, avec ses cases rondes construites en terre séchée (aux fondations non plus en mortier, mais en briques cylindriques) surmontées d'un toit végétal.

Avec l'essor du commerce, la cité est transférée au nord-ouest, sur une île plus grande, où s'élève la ville actuelle de Djenné. La raison en était peut-être la conversion à l'islam de la classe des marchands qui cherchait à s'isoler de la population animiste, qui plus est, avec l'émergence de l'Empire songhaï. Le vingt-sixième roi de Djenné, Koï Komboro, pour exprimer sa nouvelle foi, fera détruire son palais et construire une mosquée sur le même emplacement. De cet édifice, auquel les successeurs de Komboro ajoutèrent des tours et une enceinte, les conquérants français ne trouvèrent en 1893 que les ruines du côté ouest de la place centrale. Auparavant, l'explorateur français René Caillé avait décrit le bâtiment tel qu'il le vit en 1828, ainsi qu'il suit : « *Il y a à Djenné une grande mosquée en terre, dominée par deux tours massives et peu élevées ; elle est grossièrement construite ; quoiqu'elle soit très grande, elle est abandonnée à des milliers d'hirondelles qui y font constamment leurs nids, ce qui y produit une odeur infecte, et a fait prendre l'habitude de faire la prière dans une petite cour extérieure.* »

Autour de la mosquée gravitaient des maisons à usage d'habitation aux façades richement décorées, dont la réputation s'est répandue dans le monde entier sous la plume des visiteurs. L'architecture soudanaise de banco trouve ici son aboutissement le plus raffiné.

Rappelons qu'après la domination Songhoy, Djenné a été successivement annexée par les Marocains (XVIe – XVIIIe siècles), l'Empire Peul du Macina (1819) et de l'Empire Toucouleur d'El Hadj Omar Tall (1861).

b. Djenné aujourd'hui

L'actuelle ville de Djenné qui succéda à Djenné – Jenou, est édifiée sur une grande île se présentant sous forme de plusieurs buttes ou *toгуérés* soudées entre elles depuis plusieurs siècles. Auparavant, l'île était entourée d'un rempart de défense, en renfort

au cadre défensif naturel que constituaient les points d'eau. Dans son ouvrage intitulé « Voyage à Tombouctou et à Djenné » (1828), René Caillé décrit Djenné comme « *une ville entourée d'un mur en terre (...) ayant dix pieds d'élévation et quatorze pouces d'épaisseur et plusieurs petites portes. Les maisons en étage avec des toits en terrasse... sont aussi grandes que celles d'Europe...* ».

En 1893, à l'issue de la conquête de la cité, le colonel Archinard confirmera l'exceptionnelle organisation urbaine et la beauté de la ville : « *Djenné est réellement une ville civilisée (...) la ville la plus riche et la plus commerçante que j'ai jamais vue au Soudan et qui répond aux normes de ville européenne* ».

Djenné, (en l'occurrence la place du marché) est dominée par la grande mosquée en terre construite en 1907. Autour de la mosquée, sur une vingtaine d'hectares, la ville a gardé son parcellaire ancien, avec ses maisons monumentales aux façades ornées. La structuration urbaine de Djenné est marquée par plusieurs traits dont les plus importants sont :

- l'architecture de terre reflétant l'histoire locale profondément marquée par l'influence successive de différents peuples ;
- la morphologie des maisons et l'organisation spatiale des quartiers illustrant, dans une certaine mesure les relations sociales et l'historique du tracé urbain.

Au-delà du noyau historique, se manifeste un anneau contemporain aux constructions moins caractéristiques du style *djennenké*.



Figure 3: Forte pression démographique sur le tissu urbain ancien (nov.2017)

Au cours des siècles, l'abondance et la diversité des ressources du Delta intérieur du Niger ont attiré d'importants groupements humains à Djenné donnant à la ville un caractère cosmopolite. Estimée à 20 000 habitants, la population actuelle de la ville de Djenné est composée :

- Bozo et Somono, pêcheurs ;
- Peuls éleveurs ;
- Marka commerçants ;
- Songhay, Buwa et Bamanan cultivateurs et/ou commerçants.

CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

2.1. Les éléments fondamentaux du site

Le site culturel dénommé « Villes anciennes de Djenné » est un bien en série composé de quatre sites archéologiques : Djenné Djeno, Hambarkétolo, Kania et Tonomba, et du tissu ancien de la ville actuelle de Djenné couvrant une superficie de 48,5 ha et divisé en dix quartiers.

2.2. L'architecture en terre

La ville de Djenné est caractérisée par son architecture remarquable d'une harmonie exceptionnelle. Cette belle architecture de terre a fait la fierté de Djenné et a fait l'objet de nombreuses études et recherches pluridisciplinaires (architectes, historiens archéologues, anthropologues, etc.). Cependant, depuis plus de deux décennies, des mutations affectent l'harmonie architecturale qui a toujours caractérisé la ville.

Ces mutations sur l'état de conservation du tissu ancien s'expliquent par les raisons suivantes :

- la pression démographique et urbaine ;
- la pauvreté de certaines familles ;
- les coûts élevés des matériaux ordinaires de construction et d'entretien (bois de construction, beurre de karité, son de riz et de mil, etc.) ;
- l'introduction des matériaux modernes importés (ciment, carreau, briques cuites)
- les dynamiques environnementales nées du changement climatique ;
- l'effritement des grandes familles au profit des familles nucléaires (abandon du bien commun hérité) ;
- l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre classé ou dans sa zone tampon.

En plus de ces facteurs ci-dessus énumérés d'autres modifications se sont opérées sur le bâti qui constitue une vraie menace pour l'authenticité de l'architecture traditionnelle. Il s'agit du revêtement des façades en briques de terre cuite et de l'utilisation du ciment.



Figure 4: Maison à façade Toucouleur (sept.2017)

2.3. La mosquée de Djenné

La Grande mosquée de Djenné est l'un des plus grands monuments du monde construits en brique de terre. Elle est considérée comme une réalisation majeure du style architectural soudano-sahélien. Située au cœur de la ville de Djenné, la grande mosquée a été construite en 1907. Avec un minaret central de 18,5 mètres de hauteur, le toit est soutenu par 90 piliers, elle possède 104 trous d'aération et 36 portes, la grande mosquée peut contenir environ mille personnes.

La mosquée a été restaurée par AKTC en 2009-2011 et se trouve dans un bon état de conservation, malgré quelques pathologies mineures identifiées sur certains pans de l'édifice monumental.



Figure 5: La grande mosquée de Djenné (sept.2017)



Figure 6: Terrasse de la grande mosquée, des visiteurs nationaux accompagnés par un guide

2.4. Les sites archéologiques

a. Site archéologique de Djenné Djeno

Le site archéologique de Djenné Djeno, témoignage exceptionnel sur les civilisations préislamiques du delta intérieur du Niger, a conservé sa superficie de 33 ha. Sa forme d'île entourée des mares de **Sekombo** à l'ouest, **Farankombo** au nord et la rivière **Sanuba** au sud, permet d'apprécier sa limite physique et représentent sa zone tampon naturelle.

L'intégrité du site de Djenné Djeno, est perturbée par les profonds ravins, creusés de part et d'autre par différents phénomènes d'érosion.



Figure 7: Site archéologique de Djenné-Djeno



Figure 8: Traces de fouille clandestine récente laissées par les pilleurs sur le site de Djenné-Djeno

b. Site archéologique de Hambarkétolo

Par Décret N°0268/P-RM du 29 avril 2016 portant modification du décret N°92-245/P-RM du 18 décembre 1992 portant classement des villes anciennes de Tombouctou et de Djenné dans le patrimoine culturel national, le site archéologique de Hambarkétolo a été ajouté à la liste des sites archéologiques des « Villes anciennes de Djenné ».

Les valeurs scientifique, culturelle et historique révélées par les études et fouilles archéologiques ont justifié : – l'inscription du site de Hambarkétolo sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1988, avec les sites archéologiques de Djenné-Djeno, Tonomba et Kaniama, sous le nom de « **Villes anciennes de Djenné** » *Le site archéologique Hambarkétolo conserve son envergure spatiale. Comme Djenné Djeno, sa forme d'île entourée de la mare **Farankombo** au sud et à l'est, constitue sa limite physique et représente sa zone tampon naturelle. Site satellite de Djenné Djeno, il présente le même mobilier archéologique important que ce dernier. Aucune fouille archéologique d'envergure n'a été pratiquée sur le site. Seul un carottage a été réalisé par une équipe conjointe Mission Culturelle de Djenné, Institut*

des Sciences Humaines, Université de Bamako et JD. Van der Waals de l'Institut d'Anthropologie d'Utrecht au Pays Bas.

Le classement du site de Hambarkétolo dans le patrimoine culturel national vise à le sauvegarder d'un certain nombre de menaces liées notamment aux empiètements induits par l'occupation de sa zone tampon par des lots à usage d'habitats, aux périmètres maraîchers, au pillage, aux pressions foncières, aux intempéries dont l'érosion hydrique et éolienne, la chaleur, l'ensablement et au manque d'entretien permanent.

c. Site archéologique de Kaniana

Situé au Nord-ouest de Djenné, entre la plaine d'inondation et le marigot de Gomitogo, le site archéologique de Kaniana a été signalé pour la première fois par M. Daire, un instituteur. Aucune fouille archéologique n'a été effectuée sur le site. Seules des prospections y ont été effectuées en 1977 et 1982 par Susan Keech et Roderick J. McIntosh (professeurs d'anthropologie à Rice University à Houston (Texas)).

De nos jours le site est confronté à l'urbanisation rapide de la ville d'où la nécessité de doter le site de Kaniana d'un titre foncier afin de minimiser les problèmes entre l'Etat et les populations riveraines du site. Il fait actuellement l'objet de convoitise de la part des spéculateurs fonciers et parfois de certaines autorités et responsables locaux. La Mission Culturelle a procédé au bornage du site.



Figure 9: Bornage du site archéologique de Kaniana, menacé de spéculation foncière (sept. 2017)

d- Site archéologique de Tonomba

Le site de Tonomba, encore appelé « site aux deux tombes » connaît des menaces plus sérieuses à cause de la proximité de Djenné ville. Ainsi, le site est traversé par une piste (qui date de la colonisation, donc antérieure au classement) et se trouve quasiment au milieu de la zone administrative dont les premiers bâtiments sont de style moderne comme les bureaux du Cercle, le palais de justice. A cela, il faut ajouter la présence de l'étang piscicole et le périmètre maraîcher du groupement des femmes de Djenné.

Outre l'érection des bâtiments administratifs, de profonds ravins provoqués par l'érosion naturelle menacent l'intégrité du site. Les flancs nord, nord-ouest, ouest et sud-ouest du site sont fortement inondés chaque année car presque dans le lit de la mare qui entoure la ville. Ces ravins, effets de l'érosion fluviale par lesquels l'eau s'infiltré, sont perceptibles sur lesdits flancs du site. Evidemment, l'on ne saurait passer sous silence le fait que le site n'est pas délimité physiquement, ce qui rend son appréhension spatiale très confuse.

2.5. L'aménagement des berges

L'état actuel des berges constitue un des plus gros problèmes liés à l'insalubrité de la ville de Djenné. Aujourd'hui sous l'effet de la pression urbaine, ces berges font l'objet de remblais pour en faire des sites d'occupation illicite. Les populations riveraines continuent de déverser leurs ordures et contribuent à la pollution de la ville et celle du fleuve. Cette pratique est à l'origine de la prolifération des moustiques et mouches, vecteurs de maladies hydriques (paludisme, fièvre typhoïde, choléra) en toute saison. Dans le cadre d'un projet test d'Aga Khan, il est prévu, des travaux d'aménagement des berges sur 200 mètres linéaires, de la berge de Konofia à celle de Dioboro.

Dans le contexte de Djenné, les délimitations physiques sont très importantes pour bien assurer la protection du bien en série et son intégralité. En 2006, dans le rapport de la mission de suivi réactif, une remarque similaire a été formulée : *«on ne saurait passer sous silence le fait que les sites ne sont pas délimités physiquement, ce qui rend leur appréhension spatiale très confuse»*. Parmi les quatre sites classés patrimoine mondial, le tissu ancien et le site archéologique de Tonomba sont davantage menacés par le flou de leur délimitation¹¹.

En outre, il serait souhaitable de définir le statut des berges si elles font partie du site inscrit (tissu ancien) ou de la zone tampon.

(Aucune mention du patrimoine culturel immatériel et des ports historiques en voie de disparition)

¹¹ Rapport de mission 2010, Muhammad Juma



Figure 10: L'état des berges pendant l'hivernage (sept. 2017)



Figure 11: Dépôt de transit des ordures ménagères réalisé sur les berges (sept. 2017)

2.6. L'aménagement de l'esplanade de la grande mosquée (ouvrir un chapitre projets et programmes)

En juin 2008, Aga Khan Trust for Culture (AKTC) en partenariat avec le Ministère de la Culture a établi un programme de réhabilitation de l'architecture en terre dans la ville de Djenné. Ce projet a abouti en octobre de la même année au lancement des travaux de restauration de la grande mosquée de Djenné jusqu'en fin 2011.

Après les résultats satisfaisants des travaux de restauration de la grande mosquée, l'AKTC a initié un autre projet dénommé « *Amélioration de l'espace public et des berges de Djenné* »

L'objectif de ce projet est d'améliorer le cadre de vie des populations, de contribuer à faire de la ville un pôle d'attraction touristique et de lutter contre la pauvreté urbaine.

Le projet s'articule autour de trois (3) axes fondamentaux :

- la réalisation de travaux d'aménagement urbain dont l'esplanade de la mosquée, et la mise en place d'un système d'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie ;
- La mise en valeur de 200 mètres de berges en y aménageant une voie piétonnière, des gradins destinés au repos de la population et un espace aménagé pour d'autres activités (la lessive, la réparation des instruments de pêche, ports d'accès des pirogues...) ;
- La mise en place d'une stratégie d'assainissement pour trouver un début de solution aux problèmes des déchets solides (aménagement des berges, mise en place des points tests de collecte au niveau de deux (2) quartiers, Dioboro et Konofia, la création d'une décharge finale, la construction d'un petit pont reliant le dépôt final à la berge).

Les travaux sont exécutés par les populations de Djenné en vue de créer des emplois pour les jeunes. La maîtrise d'œuvre est assurée par AKTC ; la Mission Culturelle de Djenné assure la Maîtrise d'ouvrage.

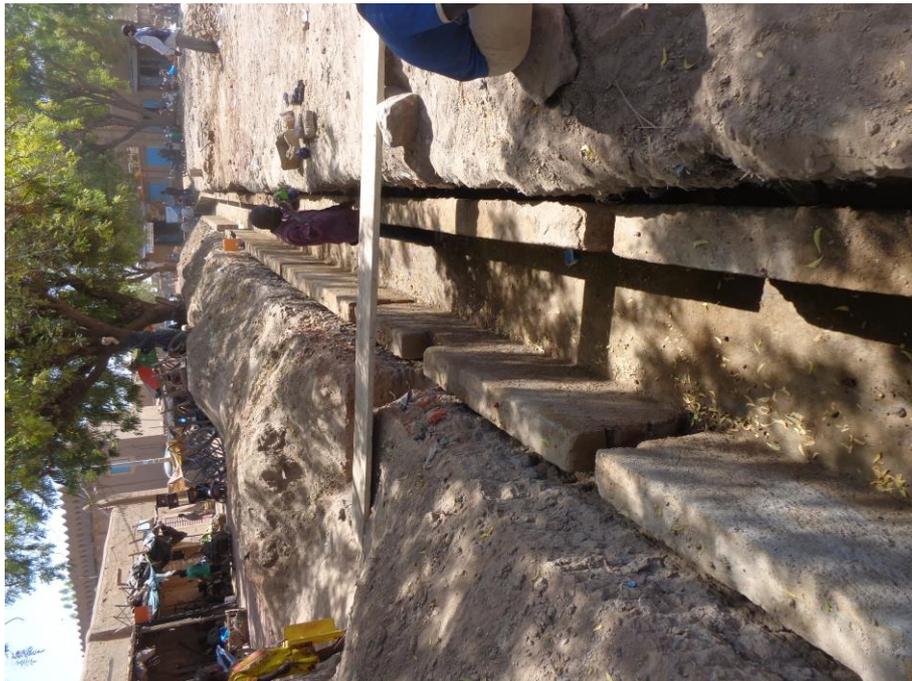


Figure 12: Aménagement de l'esplanade de la grande mosquée et des berges (nov. 2017)

2.6. Etat de mise en œuvre du premier plan de gestion et de conservation (2008 – 2012)

Conformément au planning certaines activités ont été réalisées par la Mission Culturelle de Djenné et ses partenaires. La situation sécuritaire créée par les événements de janvier 2012 est à l'origine de l'arrêt de certaines interventions soutenues par les PTFs sur le site. Malgré ces difficultés quelques activités se sont poursuivies localement, menées aussi bien par la Mission Culturelle et certaines ONGS, dans les domaines de la sensibilisation du public, de l'assainissement et la restauration/réhabilitation de certains édifices dont la mosquée de Djenné. Malheureusement les actions de lutte contre les phénomènes du pillage des sites et du trafic illicite des biens culturels n'ont pas été exécutées. Au contraire la période d'insécurité a contribué à la recrudescence de ces deux phénomènes.

Le tableau ci-dessous résume les succès et les échecs du plan de gestion précédent au regard des objectifs et activités à réaliser pendant la période indiquée.

OBJECTIFS	ACTIVITES	ETAT D'EXECUTION	COMMENTAIRES
REDEFINIR LES LIMITES DU PERIMETRE INSCRIT			
Objectif spécifique 1	Définir avec les services compétents les zones possibles d'extension de la ville de Djenné	Non réalisé (N/R)	
Objectif spécifique 2	Établir un schéma d'urbanisme sectoriel pour la ville et les zones d'extension	N/R	
Objectif spécifique 3	Élaborer le règlement d'urbanisme dans les secteurs d'extension	R	Règlement élaboré, mais non encore validé
	Publier et mettre en œuvre le règlement d'urbanisme dans les zones et les secteurs d'extension	N/R	
RENFORCER LA PROTECTION JURIDIQUE DU SITE DANS SES NOUVELLES LIMITES			
	Redynamiser les Commissions Régionale et Locale de sauvegarde du patrimoine culturel	Partiellement réalisées	
	Établir un titre foncier pour les sites archéologiques dans les nouvelles limites	N/R	Processus en cours
AMELIORER L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE			
Architecture	Faire l'inventaire des maisons à façades monumentales menacées afin d'envisager les mesures appropriées de conservation	Réalisé (R)	Rapport disponible
	Poursuivre les travaux de restauration à Djenné et environs du projet néerlandais	N/R	Non encore effective
	Faire une étude d'évaluation des transformations compatibles dans l'architecture	N/R	
	Institutionnaliser une journée de salubrité de la ville et abords	R	Associations des jeunes et des femmes : activités hebdomadaires
Préserver et protéger les sites archéologiques	Prendre de nouvelles mesures de surveillance dans le cadre de la lutte contre le pillage des sites archéologiques	N/R	
	Restaurer la haie vive et les cordons pierreux de lutte antiérosive	R	en cours dans le cadre des activités de la Mission Culturelle
	Réaliser des fouilles de sauvetage dans le cadre de chantiers école réalisés en collaboration avec l'Institut des Sciences Humaines, la FLASH, l'UNESCO	N/R	La situation d'insécurité ne s'y prête pas présentement
Sensibilisation	Faire mieux connaître et apprécier par les populations les notions de Valeur Exceptionnelle Universelle, d'authenticité et d'intégrité	R	Processus continu

	du site de Djenné inscrit sur la Liste du patrimoine mondial		
	Poursuivre les campagnes de sensibilisation au moyen des médias traditionnels et modernes	R	Processus continu
	Poursuivre les journées portes ouvertes à l'intention des scolaires	R	
	Concevoir et mettre en œuvre un programme d'éducation au patrimoine à l'intention des scolaires et des jeunes déscolarisés	R	Activité en cours d'exécution
ASSURER UNE MEILLEURE PROMOTION DU SITE A L'ATTENTION DES VISITEURS			
	Confection de documents promotionnels (brochures guides, dépliants, livrets et panneaux d'information)	R	
	Formation des guides locaux afin qu'ils puissent mieux interpréter le site	R	Processus continu
	Organisation de réunions annuelles avec les parties prenantes autour des questions d'insalubrité et d'assainissement	R	
VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL			
	Insertion de la battue des lièvres dans le calendrier touristique	N/R	
	Procéder à la collecte des traditions orales (mythes, légendes, chroniques et récits)	R	
	Collecter et inventorier le patrimoine matériel et immatériel de Djenné en vue de constituer la collection du futur musée	R	En cours
	Créer un centre d'apprentissage et de production d'œuvres artisanales	N/R	Maison des artisans de Djenné

2.7. Menaces affectant le bien et gestion des risques

L'Insécurité résiduelle que connaît la région : n'est pas favorable à trouver les solutions rapides adéquates pour résoudre les difficultés qui sont à l'origine des menaces qui affectent le site. Il s'agit de :

- La détérioration des matériaux de construction dans l'ancien tissu ;
- La pression urbaine et démographique ;
- L'érosion et la dégradation des sites archéologiques ;
- Absence d'application et de mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires et d'outils de gestion urbaine à cause de l'impuissance de l'administration d'Etat dont certains agents ont déserté le site à cause de l'insécurité résiduelle ;
- La détérioration des maisons d'habitation en terre due essentiellement à la pratique en cours du revêtement en briques de terre cuite ;
- Le problème de gestion des déchets solides et liquides au sein du tissu ancien ;
- L'empiétement sur les sites archéologiques à cause de la pression du développement urbain ;
- La recrudescence du phénomène de pillage des sites et du trafic illicite des objets culturels

Il est nécessaire de doter la Mission culturelle de moyens humains et matériels suffisants lui permettant d'assurer la surveillance des sites archéologiques contre les fouilles clandestines et le trafic illicite des biens culturels.

L'élaboration d'un Plan d'Urbanisme Sectoriel (PUS) et l'application du Règlement d'Urbanisme sont entre autres outils importants pour atténuer ces risques qui pèsent sur le site.

CHAPITRE 3 : IMPACTS DE LA CRISE DE 2012 SUR LE SITE

La ville de Djenné comme toutes les grandes agglomérations de la Région de Mopti, connaît une recrudescence d'insécurité. Classée zone rouge par les chancelleries occidentales, la crise sécuritaire a ébranlé tous les secteurs socio-économiques notamment celui du tourisme, qui est considéré comme une activité importante en tant que source de revenus substantiels et pourvoyeuse d'emplois. La crise du tourisme est à l'origine du déficit économique constaté dans la ville et a un impact très négatif sur le mode et les conditions de vie actuelles des habitants vivant sur le site.

3.1. Etat actuel de conservation du tissu ancien de la ville

L'architecture en terre du tissu ancien connaît des difficultés qui sont entre autres :

- le manque d'entretien régulier lié à la paupérisation grandissante des familles propriétaires des maisons ;
- l'abandon progressif de certains habitats anciens. La réduction drastique des activités génératrices de revenus dans la ville causée par l'insécurité a appauvri davantage la population, qui constate, impuissante, la dégradation et l'altération de la belle architecture de terre d'antan en tant qu'identité culturelle de la cité.

Dans le précédent Plan de conservation et de gestion du site (2008-2012), élaboré et adopté par le Ministère de la culture (Mission Culturelle de Djenné et Direction Nationale du Patrimoine Culturel du Mali) en 2008, plusieurs difficultés ont été identifiées au niveau du bâti. Une des difficultés essentielles est relative à l'insuffisance de l'implication des autorités nationales (gouvernement) et locales (autorités et responsables locaux). Cette difficulté est révélée sur deux plans :

La création et la mise à disposition d'un fonds d'entretien et de réhabilitation de l'architecture de terre tel que recommandé à la fin du projet néerlandais de conservation de l'architecture monumentale du Mali en 2006. La création d'un tel fonds estimé à 10.000.000 FCFA par an avait été promise par le Ministère de la Culture mais n'a pas été

effective. Le Ministère a mis une seule fois à disposition ce fonds pour l'entretien et la réhabilitation des édifices en terre.

Il faut souligner qu'à partir de 2012, la situation politico-institutionnelle n'était pas de nature à faciliter la création du fonds à cause des difficultés économiques et sociales. Toute forme d'intervention sur l'architecture à partir de 2012 est dès lors devenue compliquée, voire impossible à cause de la rareté des moyens humains et financiers. Ces données ont contribué au dépérissement du patrimoine architectural en terre au sein du tissu ancien.

Une mission d'inventaire effectuée en 2013 ¹²a estimé que sur un total de 83 maisons restaurées dans le cadre du projet néerlandais, seulement quelques monuments sont dans un état de conservation qualifié de « passable » et « bon état ». La majorité des maisons recensées présente un état d'entretien « modéré » ou « mauvais ». Certains édifices monumentaux sont tombés en ruine. Cependant la disponibilité d'une bonne documentation réalisée au cours du projet néerlandais de conservation permettrait de reconstruire et/ou réhabiliter dans les normes et principes de conservation, ces édifices monumentaux.

Une autre menace identifiée sur l'état de conservation du bâti est la présence de plus en plus remarquée de nouveaux matériaux de construction et l'utilisation de nouvelles techniques de maintenance des monuments en terre au sein de la ville dans son ensemble. Les dynamiques sociales de modernité motivent ces pratiques d'un autre temps dans une ville en pleine évolution socioéconomique et dans un cadre de mondialisation. Les impacts visuels de ces pratiques constructives sont assez prononcés et altèrent profondément l'authenticité et l'intégrité du site. Il serait bien de voir urgemment dans quelle mesure les textes législatifs et réglementaires et le règlement d'urbanisme peuvent être appliqués. On pourrait, par exemple, examiner comment la réalisation correcte des branchements électriques, les installations du système d'adduction d'eau, l'assainissement, les antennes et d'autres équipements modernes peuvent être prescrits dans un cahier de charge applicable par tous. Dans ce cahier de charge, il sera proposé des modèles pratiques qui ne cassent pas l'harmonie du patrimoine architectural de la ville et préservent son environnement. L'élaboration de ce

¹² Pierre Mass, décembre 2013

cahier de charge doit être participative avec l'implication de l'ensemble des parties prenantes de la gestion urbaine de Djenné.

La pratique du revêtement des maisons en terre en briques de terre cuites est un problème particulièrement préoccupant. Il est urgent de prendre des mesures idoines pour interdire et empêcher l'utilisation de ce nouveau matériau de construction qui coûte relativement cher et dont la qualité est techniquement inférieure à celle de l'argile utilisée depuis plusieurs siècles. Une des voies les mieux appropriées est d'entreprendre une campagne de sensibilisation sur les effets négatifs de l'utilisation des briques cuites qui contribuent à dégrader les édifices malgré la décoration esthétique qu'elle offre de prime abord.

Au cours de la mission il a été aussi constaté que toutes les maisons sur la liste ne conservent pas leur valeur architecturale monumentale. Sur la base d'un nouvel ensemble de critères, il est recommandé d'actualiser la liste des monuments et objets. Au niveau de la ville, les problèmes fondamentaux sont les déchets et les eaux usées. La ville fut, dans une période relativement brève (20 ans) gravement polluée. Quelques initiatives précédentes n'ont pas totalement fonctionné. En la matière, une approche participative de la base est requise. Enfin, la manière dont l'espace public est maintenu et géré pose un certain nombre de problèmes. Les limites cadastrales ne sont pas respectées, les éléments d'ameublement ne répondent pas aux directives les plus simples et il n'existe aucune instruction pour leurs positionnements, liée aux caractéristiques de la ville. Par exemple, une grande forge située sur la voie publique à côté de l'école, a fonctionné pendant des années.

Il ressort du rapport de la mission citée, un certain nombre de problèmes liés à la préservation et à l'entretien de l'architecture de la ville de Djenné. Il s'agit de problèmes liés au patrimoine bâti et à l'échelle de la ville. Dans cette partie du rapport un bref aperçu de ces aspects est illustré avec une documentation photo et une explication sommaire. Les icônes, qui symbolisent le problème, ont été utilisés dans le catalogue des maisons et objets visités pour indiquer leur présence.

Les problèmes fondamentaux auxquels la ville est confrontée sont de trois ordres :

- La gestion des déchets solides et liquides

- L'assainissement des rues et ruelles
- L'occupation anarchique et la gestion de l'espace public

Au niveau du bâti et dans le tissu urbain ancien les problèmes et nuisances les plus perceptibles sont, entre autres, l'impact visuel induit par l'interférence des antennes (TV, téléphonie mobile, satellites) sur les toits des maisons et dans certains espaces, la divagation des animaux domestiques, les équipements d'électrification et d'adduction d'eau potable, la gestion des eaux de pluie, l'implantation anarchique des panneaux publicitaires, la promiscuité créée par la mauvaise gestion des toilettes traditionnelles situées à l'étage des maisons, le manque de gestion concertée des murs mitoyens, l'utilisation grandissante de nouveaux matériaux de construction importés ou fabriqués localement (ciment, briques cuites, peinture, etc.) et la question épineuse et délicate d'héritage et de legs des maisons familiales indivises et patrilocales.

Certains problèmes évoqués ont des solutions purement techniques. Des compromis pourraient être proposés dans un manuel de gestion qui propose des alternatives liées aux préoccupations de décoration et d'esthétique sans altérer ou dégrader le caractère monumental de l'édifice en terre. Pour cela, un cadre formel et consensuel sera défini pour permettre l'utilisation des solutions proposées dans le manuel et son application stricte par l'ensemble des parties prenantes.

Les autres problèmes cités sont d'ordre fonctionnel et pourrait trouver des solutions appropriées et adéquates. Il est vivement souhaité de créer un règlement pour les cas où les voisins d'un établissement, adjacent à un monument, ne maintiennent pas convenablement leur bien ou utilisent des matériaux de construction interdits. Aussi, lorsque des bâtiments monumentaux en terre de la ville sont menacés par un problème d'héritage non résolu, les autorités et les responsables de la ville doivent intervenir pour appliquer la loi.

Une étude diagnostique de l'architecture réalisée en septembre 2016 par le Bureau UNESCO a fait ressortir la mauvaise conservation ou le délabrement avancé de plusieurs édifices monumentaux en terre au sein du tissu ancien¹³.

La Mission Culturelle de Djenné mène une campagne de sensibilisation de proximité auprès de la population pour l'exhorter à prendre davantage de mesures de préservation et de conservation de l'architecture de terre de la médina de Djenné, malgré la conjoncture socioéconomique induite par la situation sécuritaire.



Figure 13: Maison en terre revêtue en briques cuites (sept.2017)

¹³ Rapport de mission septembre 2016, A. Cissé



Figure 14: Maison en terre partiellement endommagée par le revêtement en briques cuites (sept.2017)

3. 2. Effets du changement climatique sur l'état de conservation des maisons en terre

Le phénomène du changement climatique a des effets négatifs sur les matériaux de construction. Certaines espèces de bois utilisés dans la construction (rônier) se raréfient dans la zone, à cause du déboisement et de la désertification entraînant la disparition progressive des forêts qui contiennent les espèces végétales sollicitées. A cela s'ajoutent, la cherté des adjuvants produits sur place dans le temps (son de riz, beurre de karité, etc.) à cause de la faible productivité agricole.

Le chef de la corporation des maçons de Djenné a affirmé qu'avant les grandes sécheresses des années 1970, le crépissage et l'entretien des maisons en terre étaient organisés régulièrement et souvent certains édifices étaient crépis deux fois dans l'année. Mais à cause de la rareté des adjuvants utilisés pour l'enduit et le crépissage (balles et sons de riz, paille de fonio, beurre de karité...), les pratiques anciennes d'entretien communautaire de l'architecture en terre perdent du terrain ; ce qui fragilise les constructions en terre. Le changement climatique a un impact sur la qualité de l'argile qui devient de plus en plus sablonneuse. La rareté des matériaux utilisés (banco, sable, etc.) pour les travaux d'entretien des maisons contribue à la dégradation de l'architecture en terre et l'évolution des cultures constructives locales.

3.3. Etat de conservation des sites archéologiques

Les sites archéologiques sont de plus en plus menacés par des phénomènes à la fois naturels et anthropiques (érosion hydrique et éolienne, pillage, développement urbain incontrôlé...).

De 2010 à 2016, des actions de protection physique et d'aménagement ont été réalisées sur certains sites archéologiques, notamment à Djenné-Jeno, Kaniana, Tonomba et Hambarkétolo. Il s'agit de la réalisation de cordons pierreux pour lutter contre l'érosion éolienne et hydrique, qui a contribué à réduire la superficie de ces sites. Le bornage et la délimitation de certains sites (Kaniana et Hambarkétolo) sont

des actions d'aménagement et de protection susceptibles de contribuer à la conservation de ces sites qui sont à la fois sous pression anthropique et naturelle.

Il est nécessaire de poursuivre les campagnes de recherche et de fouilles licites sur les différents sites archéologiques en vue d'approfondir les connaissances sur l'histoire et la culture du Mali en général et de Djenné en particulier.



Figure 15: Actions de lutte contre l'érosion hydrique sur le site de Djenné Djeno (nov. 2017)

3.4. La gestion urbaine du tissu ancien

La ville dispose d'un Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) dont la durée est de vingt ans (2005- 2024). La mise en œuvre de ce schéma urbain n'est pas efficiente en ce qui concerne le volet patrimoine. Le plan d'urbanisme sectoriel qui est un instrument d'application du schéma directeur a connu très peu d'évolution et n'a pas permis l'adoption du règlement d'urbanisme de la ville qui aurait dû faciliter la gestion du patrimoine architectural en terre dans un cadre urbain vivant.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) pour la période 2005-2024 a été approuvé en Conseil des Ministres par Décret N° 06-217/P-RM du 16 mai 2006. Il propose une réponse au développement urbain de la ville, qui devrait se faire en tenant compte d'un taux d'accroissement moyen de la population de l'ordre de 1,6% par an. En 2025, la ville de Djenné et ses abords compteraient alors 19.500 personnes, soit 5.300 personnes de plus qu'en 2005. À la même date, 3.000 personnes viendraient densifier le tissu ancien de la ville et 2.300 s'installeraient dans la deuxième couronne, dans une nouvelle surface urbanisée de 52 ha¹⁴. Les besoins d'équipements augmenteront également. Voici pourquoi le SDU prévoit aussi un développement aux abords de la ville, comprenant, entre autres :

- la construction d'une voie perpendiculaire à la route déjà existante à Tonomba ;
- la construction de bâtiments administratifs également à Tonomba (Service de développement social et de l'économie solidaire) ;
- la construction d'une rocade au sud de la ville de Djenné.

Dans le cadre de la stratégie d'application du SDU, la ville de Djenné a été divisée en zones homogènes dans le but de mettre en place dans chacune d'elle un « Plan d'Urbanisme Sectoriel » visant à respecter la valeur universelle exceptionnelle du tissu ancien.

3.5. Impacts de la crise sur les communautés du site

Les communautés du site souffrent de l'arrêt des activités de l'industrie du tourisme. La situation d'insécurité consécutive à la crise de 2012 a contribué à la fermeture

¹⁴ Extrait du schéma d'urbanisme

des établissements hôteliers provoquant ainsi des licenciements des employés qui sont pour la plupart issus de la population locale. D'autres acteurs du secteur du tourisme ont été victimes de l'arrêt des activités touristiques ; les revendeurs d'objets artisanaux, les guides touristiques et les commerçants de la ville ont été privés des retombées économiques de la manne touristique.

La crise a eu également des effets négatifs sur la préservation de l'architecture de la ville parce que la population exerçait pendant la saison touristique différentes activités génératrices de revenus pour subvenir à leurs besoins et assurer partiellement la maintenance de certains édifices qui rentraient dans les attractions de la cité.

La construction du seuil de Djenné et l'aménagement des périmètres irrigués pourraient contribuer à alléger le déficit économique de certains habitants de la ville en attendant le redémarrage très peu probable des activités touristiques.

3.6. Impacts de la crise sur le secteur du tourisme

Mopti et Djenné dans le delta intérieur du fleuve Niger, Bandiagara et l'ensemble du plateau dogon en zone exondée et Tombouctou constituent les principaux pôles d'attraction touristique du Mali. Cet ensemble est souvent nommé à juste titre, le Triangle d'or du tourisme du Mali.

Les statistiques et données disponibles concernant la période 2008 – 2009 ont déjà indiqué un début de déclin du secteur du tourisme et de l'hôtellerie dans les régions centre et nord du Mali. Celles relatives à la période 2011-2012 indiquaient une situation de régression quasi irréversible du flux touristique. Cette décroissance notoire de la fréquentation touristique sur les sites a contribué à une forte réduction du niveau de vie des communautés et a eu un impact très négatif sur la vie socioéconomique et sécuritaire dans les régions centre et du nord du Mali. Durant les deux dernières décennies dans ces zones touristiques, toutes les bases de l'essor économique et de la cohésion sociale étaient directement ou indirectement liées au pool des activités touristiques et de l'artisanat.

Mais actuellement, ces sites d'attraction touristiques sont devenus exsangues. C'est le cas de Djenné et ses environs (zone inondée) où le chômage, le sous-emploi, l'inactivité sont à la base du désespoir et de l'errance des guides touristiques qui constituaient un des maillons importants de la chaîne de l'industrie du tourisme.

Le guidage¹⁵, qui est une profession transversale, dans le cas du tourisme au Mali, employait directement ou indirectement dans les régions du centre (notamment Mopti et Ségou) et des régions du nord (Tombouctou et Gao) plusieurs jeunes. L'arrêt de la fréquentation touristique et la fermeture de certains établissements et entreprises touristiques ont occasionné un exode massif des guides et d'autres acteurs qui dépendaient de différentes chaînes de production et d'approvisionnement de l'industrie du tourisme.

Parmi les guides et d'autres acteurs, les enquêtes ont révélé que la tentation était grande de s'orienter désespérément vers des activités illicites ou extrémistes. Face à un lendemain incertain et aux difficultés de subvenir aux besoins de subsistance quotidienne de leurs familles, certains acteurs sur les sites d'attraction ont pris le risque de s'allier aux groupes terroristes ou ont intégré des gangs locaux qui s'adonnent au banditisme résiduel, aggravant ainsi l'insécurité. Cette triste réalité trouve son explication dans des rapports anciens et séculaires entre certaines zones touristiques et les régions du nord¹⁶.

En 2010, le Mali comptait officiellement 522 guides dont 161 guides nationaux et 361 guides locaux. 46% des guides proviennent de la seule région de Mopti. Ces chiffres sont en réalité sous-estimés au niveau de la région de Mopti ; le nombre de guides est nettement supérieur aux données statistiques fournies. Au Pays dogon, qui comprend les circonscriptions administratives de Bandiagara, Bankass, Douentza et Koro¹⁷, environ 700 villages sont intégrés dans les circuits touristiques. Dans les circonscriptions administratives de la zone inondée (Mopti, Djenné, Ténenkou et

¹⁵ Le guide, dans les circuits touristiques est un acteur incontournable à plusieurs facettes : traducteur, interprète, logeur, intermédiaire, commissionnaire et parfois cuisinier.

¹⁶ Historiquement, les parcours caravaniers de l'Azalai de Tombouctou (transport du sel de Taoudenni vers les régions sud et en retour, remontée du petit mil) et l'exode des populations de l'ethnie dogon de la zone du Séno Mondoro vers la région de Kidal, attestent un fort courant de partage et d'échange entre les diverses communautés.

¹⁷ Selon le Plan Stratégique de la région de Mopti (Rapport 2007) le nombre de villages par cercle est le suivant : Bandiagara : 406 villages, Bankass: 272 villages, Douentza : 252 villages et Koro : 310 villages.

Youwarou) il existe des circuits touristiques importants fréquentés par les guides et d'autres acteurs.

L'économie de la ville de Djenné repose sur les secteurs de la pêche, de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat et du tourisme. Le secteur du tourisme représente une part importante des activités économiques.

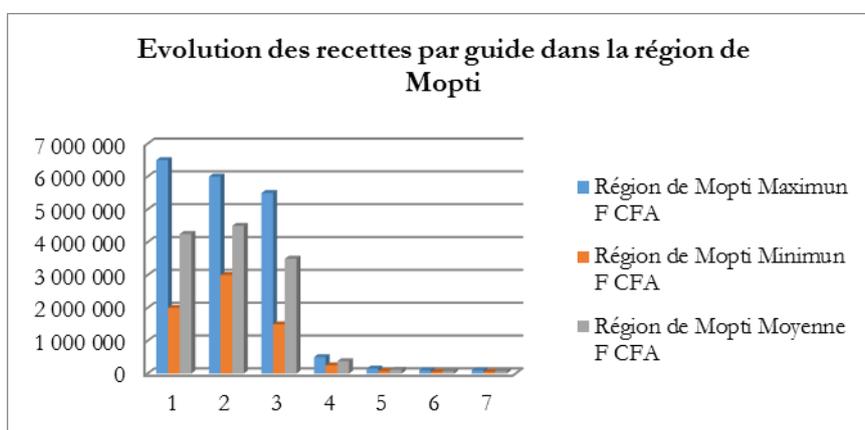
La chute drastique du tourisme a été ressentie au niveau de différentes couches socioprofessionnelles de la ville (guides, hôteliers, commerçants, artisans, maraîchers, ...). A titre d'exemple la mairie de la commune urbaine de Djenné dont environ 60% des recettes étaient générées par les taxes touristiques est confrontée à d'énormes difficultés financières. Le secteur du tourisme a été le plus touché par la crise en témoigne le cumul des visiteurs enregistrés auprès des structures hôtelières et la Direction Régionale du Tourisme et de l'Hôtellerie de Mopti.

Tableau 1 : Données recueillies lors des enquêtes en décembre 2016

Année	Région de Mopti		
	Maximum F CFA	Minimum F CFA	Moyenne F CFA
2009	6 500 000	2 000 000	4 250 000
2010	6 000 000	3 000 000	4 500 000
2011	5 500 000	1 500 000	3 500 000
2012	500 000	250 000	375 000
2013	150 000	75 000	112 500
2014	100 000	50 000	75 000
2015	100 000	50 000	75 000

Source : DRTH-Mopti

Graphique 1 : Evolution des recettes par guide dans la région de Mopti



Source : DRTH-Mopti

CHAPITRE 4 : CADRE JURIDIQUE

4.1. Au niveau national

La législation en vigueur relative à la protection du patrimoine culturel, en l'occurrence la **Loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national** définit le patrimoine culturel dans son article (2) définit le patrimoine culturel comme : « *l'ensemble des biens culturels matériels et immatériels qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'Etat, les collectivités territoriales, les communautés, groupes et individus, une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique* »¹⁸ Elle préconise deux modes de protection juridique du patrimoine culturel : l'inscription à l'inventaire et le classement.

Au Mali, les critères de classement s'inspirent essentiellement de ceux définis dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Parmi les effets du classement déclinés dans *la Loi N° 85- 40 /AN- RM modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national*, on peut noter :

- l'interdiction de détruire ledit bien ;
- l'interdiction d'y mener des travaux de restauration ou des modifications sans l'avis de l'autorité compétente qui assure le contrôle de l'exécution desdits travaux ;
- l'interdiction d'exportation (pour les biens meubles), sauf sur autorisation spéciale, à titre temporaire uniquement ;
- l'obligation pour le propriétaire, le détenteur ou l'occupant d'assurer la protection du bien ;
- l'obligation pour l'État et les collectivités locales de participer aux travaux de restauration, de réparation ou d'entretien du bien.

La Loi est renforcée dans ses dispositions par des Décrets d'application :

¹⁸ Article 2 de la Loi N° 85- 40 /AN- RM du 26 juillet 1985 modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national.

- le Décret N° 203/PG- RM instituant une commission nationale de sauvegarde du patrimoine culturel ;
- le Décret N° 275/PG-RM du 4 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- le Décret N°299/PG-RM du 19 septembre 1986, relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;
- Le Décret N°346/P-RM du 26 juin 2008, modifié, relatif à l'étude d'impact environnemental et social ;
- Loi N°02 016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales d'urbanisme;
- Loi N°08 033 du 11 aout 2008; relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- Ordonnance N°00 027 du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier ;
- Loi N°2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier en République du Mali et de son décret d'application;
- Décret N°05 113/PRM du 9 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme.

L'ensemble de ces mesures engagent indiquent que la protection et la promotion du patrimoine culturel incombent au premier chef à l'Etat du Mali.

Le classement des Villes anciennes de Djenné et Tombouctou par le Décret N°92-245/P-RM du 18 décembre 1992 est intervenu dans ce cadre. Il a été modifié par le décret N°2016-0268/P-RM du 29 avril 2016 qui prend en compte le site archéologique de Hambarkétolo.

L'évolution du cadre institutionnelle est attestée par la mise en œuvre de la politique de décentralisation enclenchée depuis la fin des années 1990. Avec la création des collectivités décentralisées (régions, cercles et communes), la gestion des territoires est de plus en plus dévolue aux responsables élus à la base.

La loi N°95-034, en ses articles 14, 83 et 131 portant code des Collectivités Territoriales en République du Mali confère la responsabilité de la conduite, de la

conception et de la mise en œuvre du programme de développement aux autorités des collectivités de la commune, du cercle et de la région. Cette loi précise que «le Conseil Communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives aux programmes quinquennaux de développement économique, social et culturel.»

4.2. La gestion du site

La protection et la gestion du patrimoine culturel relèvent des missions du Ministère de la Culture qui dispose à cet effet de services centraux, déconcentrés et personnalisés au niveau national, régional et local. A ces services, s'ajoutent les organes consultatifs que constituent la Commission nationale de sauvegarde du patrimoine culturel et ses démembrements. Le dispositif institutionnel actuel de conservation et de gestion du patrimoine culturel au Mali se présente globalement comme suit :

- la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) ;
- les Missions Culturelles;
- les Bureaux du patrimoine culturel au niveau des Directions Régionales de la Culture (DRC) et le District de Bamako au nombre de onze (11) ;
- le Musée national du Mali (MNM), service doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion ;
- la Commission Nationale de sauvegarde du patrimoine culturel et ses démembrements régionaux et locaux (organes consultatifs).

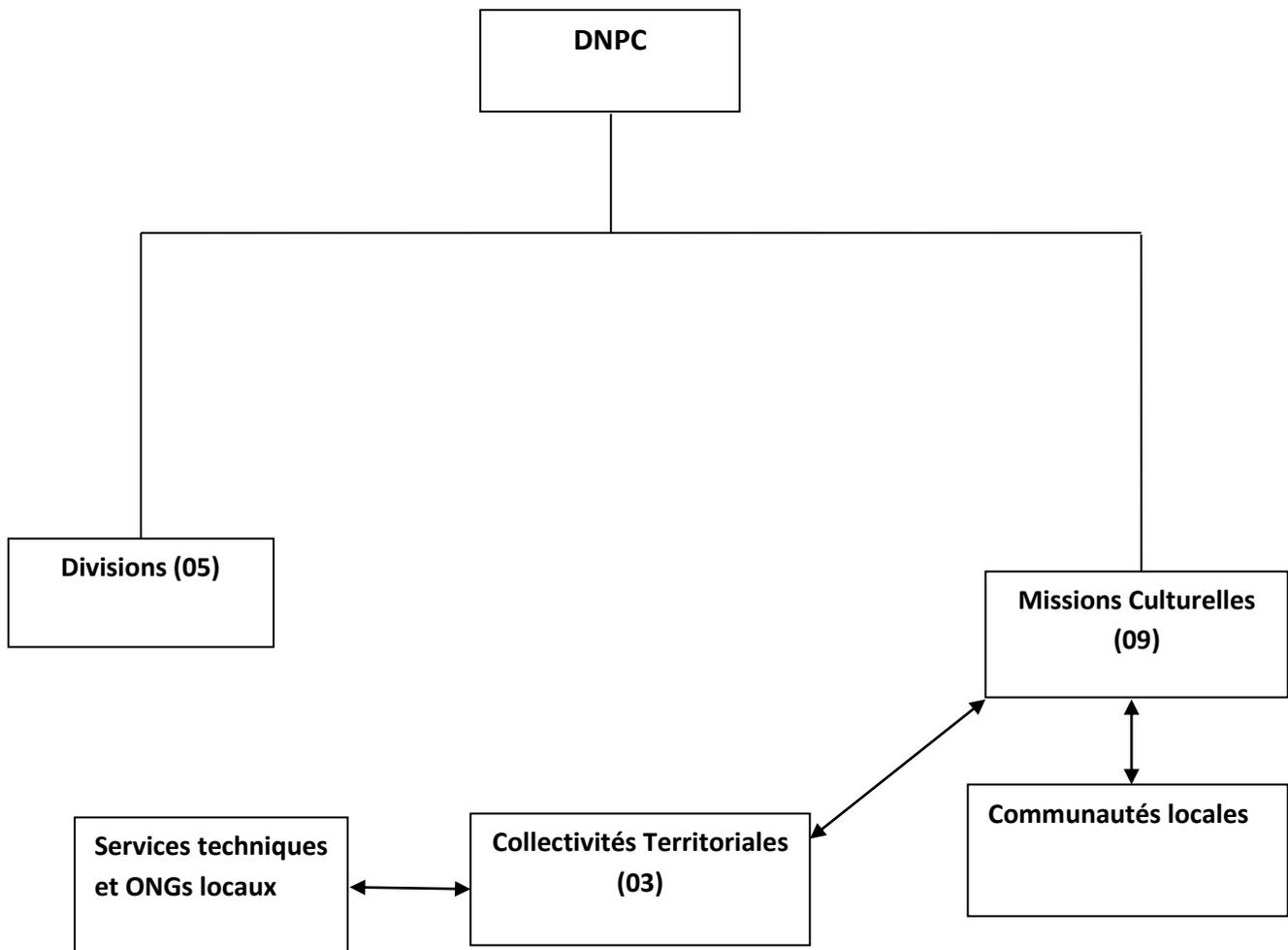
Ces institutions ont vocation de travailler avec toute personne physique ou morale œuvrant pour la protection et le rayonnement du patrimoine culturel, en particulier les Associations et GIE à caractère culturel.

Le contexte de la décentralisation et de la régionalisation offre un nouveau cadre institutionnel de gestion de proximité du patrimoine culturel et de ses ressources. Il est de plus en plus question de transférer les compétences dans tous les secteurs étatiques. D'ores et déjà le transfert est effectif dans les secteurs de l'éducation, de

la culture, de l'eau et de l'environnement. Dans les autres secteurs notamment il est en état d'avancement appréciable.

La législation malienne fait également une place de choix au droit coutumier de protection et de transmission du patrimoine culturel. Les formes de protection traditionnelles consistent en des règles d'éthiques et d'interdits, privilégiant en particulier le devoir de transmission des biens meubles et immeubles, les savoirs et savoir-faire considérés comme des traits distinctifs de l'identité culturelle des communautés ou ayant un caractère sacré ou religieux.

Organigramme de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel



4.3. Rôle des communautés locales dans la gestion

Les activités proposées dans ce plan seront exécutées par l'Etat et ses partenaires en étroite collaboration avec les populations du site. Elles visent à une meilleure gestion du site, mais surtout à l'amélioration des conditions de vie des populations qui y vivent et qui sont les principaux bénéficiaires des différents projets.

La crise qui sévit actuellement, a davantage démontré le rôle et la place que jouent les communautés dans la gestion et la conservation durable de Djenné en tant que site vivant.

4.3. Au niveau international

Le Mali a adhéré en avril 1977, à la Convention de 1972 de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. A ce titre il a inscrit, de 1988 à 2004, quatre sites sur la Liste du patrimoine mondial dont le site « Villes anciennes » de Djenné.

Le pays a accepté ou ratifié d'autres Conventions culturelles de l'UNESCO dont :

- La Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles de 1954 et 1999 ;
- La Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
- La Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- La Convention de 2005 pour la protection de la diversité des expressions culturelles.

CHAPITRE 5 : CADRE INSTITUTIONNEL

5.1. Structure de gestion

Par le Décret 93/203 P-RM du 11 juin 1993, l'Etat malien a créé une structure de gestion de proximité du site dénommée Mission Culturelle de Djenné. Précédemment rattachée au secrétariat général du Ministère de la Culture, les Missions Culturelles sont depuis l'adoption de l'Ordonnance N° 01-032/P-RM du 3 août 2001, des services pérennes rattachés à la Direction Nationale du Patrimoine Culturel.

La Mission Culturelle de Djenné (MCD) est une structure déconcentrée de l'Etat, qui a pour principales tâches :

- inventorer les biens culturels mobiliers et immobiliers présents sur le site ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration et de promotion du site ;
- assurer la participation des structures communautaires et des associations culturelles à la gestion du site ;
- exploiter et diffuser les sources écrites et orales de l'histoire locale.

En plus, des activités assignées, la Mission Culturelle collabore avec des associations, GIE et toute personne physique ou morale œuvrant dans la conservation et la promotion du patrimoine culturel des « anciennes villes de Djenné ».

5.2. Institutions partenaires

a. Sur le plan national

- L'Etat
- La coopération décentralisée

b. Sur le plan international

- Unesco ;
- Aga Khan Trust for Culture;

- Union Européenne ;
- Coopération espagnole ;
- Les Pays-Bas ;
- Fondation Prince Claus ;
- MINUSMA.

CHAPITRE 6 : MESURES DE GESTION

6.1. Atouts et valeurs du site

Au regard de tous les problèmes évoqués, la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site a été entachée, ce qui a valu son inscription en 2016 sur la Liste du patrimoine culturel en péril le 13 juillet 2016 lors de la 40^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, tenue du 10 au 20 juillet 2016 à Istanbul en Turquie. D'où l'élaboration du présent plan de gestion et de conservation pour apporter des mesures correctives et proposer des actions permettant le retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril. L'Etat malien, malgré la situation sécuritaire difficile, déploie des efforts pour la mise en œuvre des actions prioritaires afin que le site puisse garder ces valeurs d'intégrité et d'authenticité.

6.2. Zone Tampon et Règlement d'Urbanisme

L'article 5 du Décret N°92-245/P-RM du 18 décembre 1992 portant classement des villes anciennes de Djenné et Tombouctou déclare une zone tampon entre l'ancien tissu de Djenné et le reste de la ville. Cette zone tampon qui a fait l'objet d'un règlement d'urbanisme proposé par le Maire de la Commune urbaine de Djenné, est constituée par les zones inondables au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par la rue qui sépare l'ancien tissu de l'extension du quartier Kanafa. Ce règlement signé le 02 juin 2008, a pour objet d'imposer des servitudes d'urbanisme, d'hygiène, de sécurité et d'esthétique nécessaires à l'instauration et au maintien d'un environnement sain dans la zone conformément aux différents types de section prévus. Les règles d'urbanisme proposées sont les suivantes.

- L'architecture en terre dans la zone tampon de protection est de type Soudano Sahélien qui se caractérise par des constructions en banco avec toiture en terrasse également en banco sur une charpente en bois ou *argamasse*. Les maisons à rez-de-chaussée ou à étage ont au maximum deux niveaux (R+1).
- Si de nouvelles constructions sont proposées, elles doivent être composées de blocs parallélépipédiques disposés en bordure de la rue et placettes actuelles.

Tout remplacement de construction se fera en respect de l'implantation des volumes originaux.

- Les toitures doivent être horizontales. Les acrotères de plus de 60 cm de haut ainsi que les matériaux modernes en décoration sont proscrits.
- Les matériaux de construction utilisés doivent être du local (banco, bois).
- L'extérieur des constructions est de préférence enduit de terre ou tout autre matériau dont la coloration est proche de la terre (traditionnellement utilisée dans la zone pour les enduits).
- Les couleurs vives sont proscrites sur les ouvertures, les menuiseries (portes, fenêtres métalliques etc.)
- La zone tampon de protection comprend trois (3) secteurs :
 - un secteur de bureaux situé à l'ouest ;
 - un secteur d'habitation situé au nord, au centre et au sud ;
 - un secteur commercial à l'est

6.3. Analyse des problèmes

Déjà confronté à de problèmes de gestion dans son ensemble, le site a été affecté également par la crise sécuritaire de 2012, et celle du tourisme qui s'en est suivie. L'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2016 est l'expression des difficultés de gestion que connaît le site. Le tableau analytique des Forces, Faiblesses, Opportunités et

	Avantage	Inconvénients
Interne	Forces S	Faiblesses W
Externe	Opportunités O	Contraintes T

Menaces/contraintes (SWOT) fait l'état des lieux des problèmes et solutions éventuelles pouvant concourir à une gestion efficiente du site.

Tableau 2 : analyse des forces, faiblesses, opportunités et contraintes du site

	Forces	Faiblesses	Opportunités	Contraintes/menaces
Architecture	Riche architecture « des Villes anciennes »	Manque de plan de sauvegarde et de maintenance des bâtiments Beaucoup de maisons en ruine Raréfaction de certaines façades	Programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali de l'UNESCO Disponibilité des carrières de banco Projet d'aménagement des berges	Développement urbain et démographie rapide Insalubrité dans l'ancien tissu (gestion des déchets solides et liquides) Revêtements des bâtiments en terre avec des briques cuites ou du ciment Raréfaction de certaines ressources naturelles entrant dans la construction Insuffisance de l'accompagnement de l'Etat pour le maintien des maisons monumentales Insuffisance de transmission des connaissances aux futures générations Remontées capillaires au niveau des soubassements des maisons Insécurité résiduelle dans la zone Occupation illégale des berges remblayées à l'aide des tas d'ordures Changement climatique entraînant la faible productivité agricole
	Méthodes et système traditionnels de conservation l'architecture (travaux annuels d'entretien communautaire des édifices)	Manque de Plan d'Urbanisme Sectoriel Manque d'un cadre de concertation entre les départements ministériels Faiblesse dans l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'urbanisme et de patrimoine	Existence des partenaires sur le site Coopération décentralisée Libre administration des collectivités	
	Existence de la corporation des maçons traditionnels	Diminution des matériaux dans la construction à cause du changement climatique	Le barrage pourrait contribuer à améliorer la production agricole	
	Tolérance sociale et diversité culturelles	Insalubrité de la ville Manque d'entretien de certaines maisons déjà restaurées Caractère périssable des matériaux de construction Coût élevé des		
	Savoirs et savoir-faire locaux encore préservés dans les secteurs de l'artisanat et de la construction Transmission des savoir et savoir-faire			

	locaux	<p>adjuvants nécessaires à l'entretien régulier des maisons</p> <p>Insalubrité du tissu ancien (problèmes des déchets solides et liquides)</p> <p>Insuffisance de synergie d'actions entre les intervenants sur le site (services de l'Etat, ONGs et associations de développement)</p>		
		Inscription sur la Liste du patrimoine en péril	Meilleure perception des valeurs du site par les communautés	

Tableau 3 : analyse des forces, faiblesses, opportunités et contraintes du site (suite)

	Forces	Faiblesses	Opportunités	Contraintes/menaces
Les sites archéologiques	<p>Présence de vestiges bien conservés témoignant de tous les âges des sites archéologiques</p> <p>Matérialisation des sites</p> <p>Rafraîchissement des panneaux sur les sites</p> <p>Mise en place d'un système de surveillance et de gardiennage sur le site de Djenné – Jeno</p> <p>Conscience patrimoniale de plus en plus développée autour de la valeur des sites archéologiques</p>	<p>Insuffisance de programmes planifiés de fouilles</p> <p>Manque de titre foncier</p> <p>Empiétements des sites</p> <p>Insuffisance de l'application des textes législatifs et réglementaires</p> <p>Manque de Plan d'Urbanisme Sectoriel</p> <p>Faible implication des populations dans la protection des sites</p> <p>Inscription du site sur la Liste du patrimoine en péril</p>	<p>Programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali de l'UNESCO</p> <p>Disponibilité des carrières de banco</p> <p>Crépissage annuel de la grande mosquée par les communautés</p> <p>Projet d'aménagement des berges</p> <p>Transfert des compétences de secteur de la culture aux collectivités</p>	<p>Forte pression urbaine</p> <p>Divagation des animaux, coupe abusive des arbres et utilisation des sites comme parcs à bétail</p> <p>Insécurité résiduelle</p> <p>Spéculation foncière</p> <p>Erosion hydrique et éolienne</p> <p>Ravinements et éboulements</p> <p>Lessivage des couches archéologiques</p> <p>Accroissement démographique</p> <p>Recrudescence du phénomène de pillage des sites archéologiques</p> <p>Manque de coordination entre les différents intervenants</p> <p>Phénomène de la radicalisation et de</p>

				l'intégrisme religieux

6.4. L'état de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien

a. Intégrité du bien (critère iii)

Depuis 2009, le site a connu des difficultés de gestion à cause de la chute vertigineuse de nombre de touristes dans la zone. Cette situation a été aggravée par la crise institutionnelle et sécuritaire que le Mali a traversée en janvier 2012. Les difficultés économiques engendrées par le secteur du tourisme ont accentué la pauvreté au sein des populations du site.

L'architecture de terre, un des critères de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial subit depuis des décennies des modifications altérant son esthétique. Le coût élevé et la raréfaction de certains adjuvants obligent les populations à utiliser des matériaux modernes comme le ciment, les briques cuites, des portes et fenêtres métalliques. La diminution des façades monumentales des maisons, caractéristiques de l'architecture de terre de Djenné est l'un des autres des facteurs ayant entaché l'intégrité du site.

b. Authenticité (critère iv)

Malgré, la dégradation de l'architecture en terre pour plusieurs raisons dont essentiellement le paramètre économique et les mutations sociales que subit la société, l'authenticité du site, en particulier du tissu ancien inscrit, s'affirme à travers l'utilisation des matériaux de construction qui ont été très peu influencés : la terre est le matériau de construction le plus privilégié. La transmission des techniques constructives est assurée par les Barey, corporation des maçons de père en fils.

La situation n'est toutefois pas désespérante à cause d'une prise de conscience des communautés locales.

Le site de Djenné bénéficie d'une protection légale à travers le classement du bien dans le patrimoine national et l'existence d'une institution de gestion déconcentrée (Mission culturelle) qui veille sur sa conservation.

Il est avéré que des problèmes se posent actuellement à cause de l'accroissement de la population et la spéculation foncière. Les limites de la zone de protection ne sont pas clairement définies. Un règlement d'urbanisme dont le processus pour l'obtention d'un arrêté interministériel en cours, pourrait aider à définir ces dites limites et contribuer à un développement durable de la ville qui respecte les valeurs du patrimoine. La révision du Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) apparaît de plus en plus nécessaire et urgente.

6.5. Vision pour 2030

La ville de Djenné est devenue une ville moderne avec des équipements nouveaux, une société nouvelle où les dynamiques socioéconomiques et environnementales sont perceptibles. Nul ne peut contester que Djenné est une ville de patrimoine à la fois historique et culturel qui s'exprime par l'importance de ses sites archéologiques, les récits oraux et écrits, son architecture en terre monumentale exceptionnelle et sa structure urbaine unique. Le caractère de centre urbain en plein essor et l'évidence des ressources immenses de son patrimoine semblent à priori être contradictoires et inconciliables. Il y a cette perception chez certains habitants qui se sentent victimes d'un conservatisme qui le priveraient des avantages du développement urbain moderne confortable d'une part, et d'autre part les militants d'une conservation dynamique de la ville et de son exceptionnelle et unique architecture séculaire en terre à préserver à tout prix. Dans les approches des projets et programmes de développement actuel, la tendance est à privilégier la construction d'infrastructures de base d'abord pour ensuite penser à conserver un patrimoine dont la Valeur Universelle Exceptionnelle est reconnue à travers son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est temps de concevoir et mettre en œuvre une approche du développement urbain intégré de Djenné qui partirait de la gestion prioritaire du patrimoine architectural en terre pour mettre en œuvre des projets et programmes de développement intégré et inclusif de cité millénaire. Cette démarche s'avère urgente, vu les menaces causées par les interventions anarchiques et non coordonnées qui sont de plus en plus constatées au sein du tissu ancien. A l'orée des Objectifs du Développement Durable

(ODD 2030), le patrimoine doit devenir le socle d'un développement harmonieux de la ville et ne doit plus être considéré comme un frein.

A ce titre, pour la conservation durable du patrimoine de Djenné dans un contexte d'évolution irréversible, il apparaît très important de mettre en exergue l'Objectif 11 des ODD 2030 qui indique la nécessité de «*renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays*». Il est également indiqué de «*redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial* »

6.6. Objectifs global et spécifique

A. Objectif global

Initier et mettre en œuvre un programme de développement urbain durable qui sera basé sur les ressources du patrimoine urbain et architectural du site classé.

B. Objectifs spécifiques

- Apporter les mesures correctives nécessaires pour sortir le site de la Liste du patrimoine en péril ;
- Aider la Mission Culturelle et les communautés du site à la conservation et la promotion du site ;
- Protéger les sites archéologiques contre le phénomène de spéculation foncière ;
- Appliquer le règlement d'urbanisme de la ville ;
- Doter la ville d'un Plan d'Urbanisme Sectoriel (PUS)

6.7. Gestion urbaine et pression démographique

En 1988, lorsqu'on inscrivait le site sur la Liste du patrimoine mondial, la population de Djenné était estimée à environ 9737 habitants. En 2015, cette même population a atteint 42.895 habitants avec un taux d'accroissement de 4,9%. La commune urbaine de Djenné comprend dix (10) villages en plus de la ville de Djenné. Aujourd'hui, la ville connaît une urbanisation exponentielle. Une telle croissance rapide exige des nouvelles actions pour les besoins nouveaux des populations. La pression démographique induit une forte demande d'espaces territoriaux pour l'habitat et d'autres commodités de vie urbaine. L'établissement du Plan d'Urbanisme Sectoriel et du Règlement d'Urbanisme de la ville, s'ils sont réalisés, permettront d'apporter des solutions appropriées à la forte pression urbaine et faciliteront une gestion efficiente du patrimoine architectural en terre de Djenné. A titre d'exemples, pour atténuer, la densification de la vieille ville, il est nécessaire de créer des nouveaux quartiers par la mise en valeur des espaces adjacents en les reliant au tissu ancien par des ponts.

6.8. Plan d'action 2018-2022

PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION 2018-2022

OBJECTIF GENERAL 1

REVISER ET ACTUALISER LE SCHEMA D'URBANISME ET ETABLIR UN PLAN D'URBANISME SECTORIEL DE LA VILLE

Objectifs spécifiques et activités

Réf	ACTIVITES	Période d'exécution					Financement/coût	
		2018	2019	2020	2021	2022	Coût estimé en EURO	Sources de financement
	1. Gestion concertée de l'espace urbain du tissu ancien							
	Responsabiliser les communautés dans la gestion du site						–	Ressources internes
1	Réviser le Schéma Directeur d'Urbanisme de la ville						200.000	Etat/C/ PTF
2	Appliquer le Plan d'Urbanisme Sectoriel de la ville						3000	Ressources internes
3	Etablir un Plan d'Urbanisme Sectoriel pour la ville						110.200	Etat/CT/PTF
4	Poursuivre le processus d'adoption du Règlement d'Urbanisme au niveau ministériel						–	CT et Etat
5	Appliquer le Règlement d'Urbanisme de la ville						–	Etat/CT/ PTF
6	Délimiter les secteurs protégés de la ville de Djenné						10.000	Etat/CT/PTF
7	Dynamiser les Commissions Régionale et Locale de sauvegarde du patrimoine						–	Ressources internes

	culturel						
		Sous total 1			<u>323.200</u>		

PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION 2018-2022

OBJECTIF GENERAL 2

RENFORCER LA PROTECTION JURIDIQUE DU SITE DANS LE CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REGIONALISATION

Objectifs spécifiques et activités

Réf	ACTIVITES	Période d'exécution					Financement/coût	
		2018	2019	2020	2021	2022	Coût estimé en EURO	Sources de financement
	2.1. Renforcer les mesures de protection des quatre sites archéologiques							
1	Appliquer les textes nationaux et internationaux en vigueur						–	Ressources internes
2	Diffuser largement le texte de la Convention 1972 de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel et naturel						500	CT/Etat
3	Appliquer les textes et lois de la décentralisation et la régionalisation						500	Ressources propres MCD
4	2.2. Protéger et aménager les sites archéologiques							
5	Immatriculer les sites archéologiques dans le livre foncier du Cercle de Djenné						–	Etat (Ministère chargé des affaires foncières)
6	Établir un titre foncier pour les sites archéologiques dans les nouvelles limites						–	Etat (Ministère chargé des affaires foncières)
7	Renforcer les dispositifs au niveau des mini-barrages et de cordons pierreux sur les sites archéologiques						10.000	Etat/CT

8	Renforcer les bornes de délimitation autour des sites archéologiques					5.000	Etat/CT
9	Implanter des panneaux signalétiques sur les quatre sites archéologiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial					2500	Etat/CT
10	Renforcer la surveillance des sites archéologiques de Djenné Djeno et de Hambarkétolo					7.300	Etat/CT
		Sous total 2				<u>25.800</u>	

PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION 2018-2022

OBJECTIF GENERAL 3

ENTREPRENDRE UN PROGRAMME D'URGENCE DE SAUVETAGE L'ARCHITECTURE MONUMENTALE EN TERRE MENACEE AU SEIN DU TISSU ANCIEN

Objectifs spécifiques et activités

Réf	ACTIVITES	Période d'exécution					Financement/coût	
		2018	2019	2020	2021	2022	Coût estimé en EURO	Sources de financement
	3.1. Conserver et promouvoir l'architecture en terre							
1	Planification de travaux d'urgence de restauration et de réhabilitation des maisons monumentales dégradées ou en ruine dans le tissu ancien de la ville de Djenné						1.000.000	Etat/CT/PTF
2	Actualisation de l'inventaire des maisons à façades monumentales afin d'envisager les mesures appropriées de conservation						25.000	Etat/CT/PTF
3	Inventaire et restauration des mausolées de la ville						3.000	Etat/CT/PTF
4	Exigence d'un permis de construire pour toute nouvelle construction						-	Etat/CT
5	Détermination des mécanismes de gestion appropriée des matériaux de construction (élaboration d'un Manuel)						-	Etat/CT
6	Elaboration d'un catalogue de solutions techniques pour l'amélioration de l'habitat						10.000	Etat/CT
7	Elaboration et diffusion d'un Manuel de prescription technique sur les règles de construction dans la ville historique						7.000	Etat/CT/PTF
8	Renforcement de capacités des maçons sur les nouvelles techniques constructives en terre						6.500	Etat/CT/PTF
9	Dotation de la Mission Culturelle de Djenné de ressources humaines, matérielles et financières pour une gestion efficiente de site classé						70.000	Etat/CT/PTF

10	Création dans chaque quartier des Comités de Développement des Quartiers (CDQ)							–	Etat/CT	
11	Reconstruction de la porte d'entrée de Djenné							22.870	Etat/CT/PTF	
	3.2. Aménagements urbains au sein du tissu ancien de Djenné									
1	Dynamisation des GIE chargés des collectes des ordures ménagères							–	Etat/CT	
2	Gestion des déchets plastiques et doter la ville de dépôts de transit et d'un dépôt final							60.000	Etat/CT/PTF	
3	Dotation de la Mairie des camions bennes et des matériels d'assainissement et de kits d'hygiène							68.600	Etat, CT, Coopération décentralisée	
4	Institutionnalisation d'une journée de salubrité de la ville et abords							–	CT/Associations	
5	Aménagement des berges du fleuve et de l'esplanade de la mosquée							500.000	CT/Aga Khan	
6	Réalisation dans le tissu ancien d'un système de mini-égouts pour drainer les eaux usées vers les collecteurs							75.000	Etat/CT/PTF	
		Sous total 3							<u>1.847.970</u>	

PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION 2018-2022

OBJECTIF GENERAL 4

RENFORCER LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES, AMELIORER LEUR ETAT DE CONSERVATION ET LUTTER CONTRE LE PILLAGE ET TRAFIC ILLICITE

Objectifs spécifiques et activités

Réf	ACTIVITES	Période d'exécution					Financement/coût	
		2018	2019	2020	2021	2022	Coût estimé en EURO	Sources de financement
	4.1. Protéger les sites archéologiques							
1	Lutte contre les fouilles clandestines et le pillage systématique des trésors archéologiques						–	Etat/CT
2	Renforcement de la surveillance des sites archéologiques par le recrutement de surveillants de site						5000	Etat/CT
3	Renforcement des parties défectueuses des cordons pierreux sur les sites archéologiques pour davantage lutter contre l'érosion hydrique						–	Etat/CT
4	Planification d'une campagne spéciale de sensibilisation pour atténuer la recrudescence du phénomène de pillage et de trafic illicite de biens culturels, suite à l'insécurité résiduelle						15.270	Etat/CT/PTF
5	Recensement des parcelles attribuées dans l'emprise de la zone tampon de Hambarkétolo et dédommager les propriétaires terriens						–	Etat/CT
6	Poursuite des programmes de recherches sur les sites archéologiques insuffisamment explorés comme Hambarketolo, Kaniana et Tonomba						45.800	Etat/CT/PTF
7	Planification de campagnes de fouilles archéologiques avec des étudiants et les scolaires						–	Etat/CT/PTF
8	Clôture les quatre (04) sites archéologiques notamment Tonomba, une fois la bretelle réalisée.						38.200	Etat/CT/PTF
	4.2. Renforcer la surveillance des sites archéologiques au niveau local							

1	Création des brigades et associations locales de protection du patrimoine et de l'environnement						-	Etat/CT
2	Mise en place des mesures d'accompagnement pour minimiser les méfaits du changement climatique						-	Etat/CT
		Sous total 4					94.270	

PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION 2018-2022

OBJECTIF GENERAL 5

MENER UNE VASTE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION DES COMMUNAUTES LOCALES SUR LES ENJEUX ACTUELS DU PATRIMOINE CULTUREL ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Objectifs spécifiques et activités

Réf	ACTIVITES	Période d'exécution					Financement/coût	
		2018	2019	2020	2021	2022	Coût estimé en EURO	sources de financement
	5.1. Sensibiliser les populations, les élus et les intervenants sur le site sur la conservation du patrimoine							
1	Sensibilisation des populations pour une meilleure compréhension et perception du label patrimoine mondial, de la VUE et des autres attributs du site						7.600	Etat/CT
2	Information et sensibilisation des communautés sur leur rôle dans la conservation et la transmission du patrimoine						5.000	Etat/CT
3	Organisation des expositions dans le musée de Djenné sur les ressources culturelles et naturelles du site						4.000	Etat/CT
4	Création d'un cadre de concertation entre les acteurs de développement local pour la gestion harmonieuse et la conservation durable du site						3000	Ressources propres MCD
5	Réalisation des documents promotionnels et d'information pour une plus grande visibilité du site (brochures, films documentaires, guides, dépliants, livrets, plaquettes et panneaux)						20.000	Etat/CT/PTF
6	Organisation des ateliers de sensibilisation à l'intention des acteurs (élus, autorités administratives et coutumières,...)						4.600	Etat/CT/PTF
7	Réalisation d'un film documentaire sur l'état de conservation du site						10.200	Etat/CT/PTF
8	Intégration dans les PDESC des collectivités des projets et activités liés à la gestion et la conservation du patrimoine culturel de leurs territoires						5000	Etat/CT

9	Poursuite des campagnes de sensibilisation sur les valeurs du site à travers les médias et d'autres canaux de communication (radios locales, réseaux sociaux, sketches, théâtres, ...)						12.500	Etat/CT/PTF
10	Renforcement des capacités des guides touristiques pour une meilleure connaissance du patrimoine de Djenné						5.000	Etat/CT/PTF
11	Réalisation des panneaux signalétiques avec le logo du patrimoine mondial							Etat/CT
12	Appui aux activités des associations liées à la protection et à la promotion du patrimoine culturel						_	Etat/CT
	Formalisation de l'association des maçons traditionnels « Bareyton » en entreprise						_	Etat/CT
14	Sensibilisation des collectivités sur l'occupation anarchique berges et l'installation des kiosques et autres panneaux publicitaires sur le site (Orange Money, Malitel...)						_	Etat/CT
	5.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation au patrimoine culturel							
1	Conception et mise en œuvre d'un programme d'éducation au patrimoine à l'intention des jeunes des écoles conventionnelles et coraniques (organisation régulière des journées portes ouvertes)						_	Etat/CT/PTF
2	Production des messages sur l'islam, le radicalisme et la tolérance religieuse						30.000	Etat/CT/PTF
	5.3. Former et renforcer les capacités professionnelles des acteurs du patrimoine, de l'artisanat et du tourisme							
1	Renforcement des capacités des agents de la Mission Culturelle de Djenné						20.000	Etat/CT/PTF
2	Organisation des ateliers d'échanges avec les artisans						10.000	Etat/CT/PTF
3	Appui à l'Union Locale des artisans à participer aux différents salons nationaux et internationaux						_	Etat/CT/PTF
4	Organisation d'ateliers d'échange sur l'utilisation des briques cuites sur les maisons en terre						10.000	Etat/CT/PTF
5	Amélioration des matériaux et des techniques d'enduit des maisons en terre						_	

6	Elaboration d'un Manuel d'installation intégrée de nouveaux équipements (fils électriques, adduction d'eau, panneaux et antennes de TV radio, etc.)						18.400	
		Sous total 5			<u>165.300</u>			

PLAN DE CONSERVATION ET DE GESTION 2018-2022

OBJECTIF GENERAL 6

SAUVEGARDER LES ELEMENTS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Objectifs spécifiques et activités

Réf	ACTIVITES	Période d'exécution					Financement/coût	
		2018	2019	2020	2021	2022	Coût estimé en EURO	sources de financement
	6.1. Revitaliser les savoirs et savoir-faire traditionnels dans le domaine de l'artisanat d'art							
1	Organisation des ateliers d'échanges sur les méthodes de la maçonnerie traditionnelle						10.000	Etat/CT/PTF
2	Appui aux corps de métiers traditionnels (maçonnerie, tissage, broderie, poterie bijouterie et cordonnerie ...etc.)						26.000	Etat/CT
3	Création d'un site web pour la maison des artisans						2.300	Etat/CT
4	Actualisation du répertoire du corps des métiers d'artisanat						_	Etat/CT
5	Aménagement de la devanture de la maison des artisans						250.000	Etat/CT/PTF
6	Organisation des foires d'exposition et défilé de modes						_	Ressources

								internes
7	Multiplication des rencontres entre les acteurs sur le site (collectivités, administration, Mission culturelle, Union locale des artisans)						–	Etat/CT
8	Appui aux femmes artisanes de la ville pour l'amélioration et la commercialisation des productions artisanales						20.000	
9	Construction d'un escalier en spirales pour l'accès à l'étage de la Maison des Artisans						10.500	
10	Renforcement des ressources humaines de la Maison des artisans						–	CT
11	Préservation des savoirs et savoir-faire liés à la confection de la perle «Kamayiri» (perle faite à la main)						30.000	Etat/CT/PTF
	6.2. Restructurer l'instruction coranique pour redynamiser la culture islamique de Djenné							
1	Initiation des activités génératrices de revenus au profit des jeunes Talibés pour lutter contre la radicalisation et l'expansion du fondamentalisme religieux						18.500	Etat/CT/PTF
2	Collection des récits et traditions historiques anciens de Djenné						7.500	Etat/CT
3	Recensement et promotion des fêtes et traditions culturelles et religieuses (inventorier et revitaliser les pratiques culturelles menacées ou disparues)						–	Etat/CT
4	Documentation des travaux communautaires annuels de crépissage de la mosquée						9000	Etat/CT/PTF
		Sous total 6				383.800		

Le coût estimatif des activités du plan s'élève à : **2.840.340€** (*deux millions huit cent quarante mille trois cent quarante euros*)

NB : Des études sectorielles vont déterminer les coûts détaillés des activités prévues. Ce budget est approximatif.

En plus, d'autres actions ont été proposées :

- Définir avec les services compétents les zones possibles d'extension de la ville de Djenné ou de nouvelles zones parcellement ;
- Améliorer le cadre de vie en aménageant les places et placettes ;
- Construire la construction de la nouvelle gare routière ;
- Aménager le nouveau marché ;
- Revisiter le Plan stratégique d'Assainissement de Djenné ;
- Créer une mini station d'épuration ;
- Réaliser des panneaux publicitaires modulables

CHAPITRE 7 : SUIVI-EVALUATION

7.1. Dispositif institutionnel

La Mission Culturelle de Djenné et les partenaires dont l'UNESCO, suivront le processus de mise en œuvre des activités du plan de gestion.

Evaluation interne : Le suivi-évaluation de ce plan sera conduit par le Ministère de la Culture à travers la Direction Nationale du Patrimoine Culturel. Il permettra d'une part de recenser les progrès réalisés et les résultats atteints, les difficultés rencontrées et d'autre part, de recommander les mesures nécessaires pour lever les goulots d'étranglement et proposer les solutions appropriées pour le processus de mise en œuvre efficace du plan de gestion.

Evaluation externe : une mission d'évaluation externe sera annuellement organisée pour constater la mise en œuvre des activités et l'atteinte des objectifs opérationnels. Elle pourrait s'identifier à la mission classique de suivi réactif organisée annuellement par le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Les partenaires techniques et financiers qui le souhaitent, pourront entreprendre l'évaluation des projets qu'ils soutiennent conformément à la ligne directrice de leurs opérations dans le cadre de la coopération.

7.2. Objectifs du suivi-évaluation

Les évaluations ont l'avantage de mesurer les avancées, les forces et les faiblesses dans l'exécution des activités d'un projet à partir d'une démarche itérative.

Les objectifs assignés au suivi-évaluation dans l'exécution du plan sont définis comme suit :

- produire des rapports périodiques sur les activités réalisées ; les progrès vers l'atteinte des résultats tels que définis dans le plan de travail annuel et la réalisation des effets attendus ;

- identifier les difficultés pouvant avoir des impacts négatifs dans la mise en œuvre et, éventuellement, proposer des solutions idoines ;
- collecter des informations nécessaires concernant les activités de réhabilitation/restauration et les résultats des fouilles archéologiques sur le site.

CHAPITRE 8 : STRATÉGIES DE FINANCEMENT

8.1. Ressources internes

Les actions de gestion et de conservation des « Villes anciennes de Djenné » nécessitent de gros investissements. Ces investissements ne seraient possibles sans l'aide financière et matérielle des différents partenaires nationaux, internationaux, ou autres promoteurs du secteur. En effet, le secteur du patrimoine culturel dont dépend le tourisme culturel fait partie actuellement des secteurs de développement dans lesquels il faut investir pour son essor. L'apport des partenaires techniques et financiers doit venir en appui conformément à l'esprit de la Convention de 1972 concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (Article 4).

8.2. Subventions de l'Etat

Le budget alloué par l'État au Ministère de la culture ne permet pas à ce département d'entreprendre des projets de grande envergure. Il apparaît donc nécessaire que l'Etat améliore ce budget en créant par exemple un « Fonds du patrimoine protégé ». L'Etat est le premier concerné par la conservation des biens du patrimoine culturel singulièrement ceux qui sont classés au plan national et international. Il est souhaitable que l'Etat alloue un fonds de restauration de l'architecture en terre de Djenné.

8.3. Budgets des collectivités territoriales décentralisées

Dans le cadre de la politique de décentralisation, les compétences du secteur de la culture et du tourisme ont été transférées aux collectivités territoriales. Il apparaît dès lors important que les élus s'impliquent davantage dans la gestion du patrimoine au sein de leurs territoires respectifs. Pour cela ils doivent intégrer des actions du Plan de gestion et de conservation dans leurs Programmes quinquennaux de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC).

8.4. Ressources propres

La Mission Culturelle, bien que ne bénéficiant d'une faible subvention de l'Etat, pourrait également mobiliser des ressources à travers des partenariats avec les services chargés des affaires culturelles des ambassades, des institutions et ONGs internationales chargées du patrimoine, universités nationales et étrangères en leur proposant des projets dans le domaine de la conservation et de la promotion du patrimoine culturel.

CHAPITRE 9 : RESSOURCES EXTERNES

Depuis avant la crise de 2012, le site de Djenné a toujours bénéficié de l'appui de certains partenaires techniques et financiers dont l'UNESCO, les Pays-Bas, les USA, et la Fondation AGA KHAN, pour la gestion et la conservation de son riche et exceptionnel patrimoine monumental en terre et ses sites archéologiques. D'autres partenaires interviennent indirectement dans la conservation du patrimoine de Djenné dans les domaines de l'assainissement, de l'artisanat d'art, de la recherche et du développement urbain en général. Grâce à ce partenariat dynamique pendant plusieurs années, le patrimoine de Djenné a pu être préservé et surtout valorisé.

Dans le contexte actuel de crise sécuritaire et économique, la mobilisation de la communauté internationale est plus que nécessaire à cause du statut de patrimoine mondial du bien. L'inscription, en 2016, du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, est une raison essentielle de faire contribuer la coopération multilatérale et bilatérale sous l'égide de l'UNESCO pour non seulement conserver de façon durable le site de Djenné mais surtout de résoudre des difficultés graves auxquelles sont confrontées les communautés vivant sur le site.

9.1. Partenaires ciblés

Le financement du plan d'action sera soumis aux différents partenaires qui collaborent déjà avec la Mission Culturelle de Djenné et d'autres partenaires potentiels.

Certains partenaires techniques et financiers sont déjà sollicités : UNESCO,

GIZ ;

Ambassade du Royaume des Pays-Bas ;

Fondation Prince Claus

CRATERRE ;

AKTC ;

AECID ;

UE.

Banque Mondiale ; etc.

9.2. Contributions du secteur privé

Sont ciblés certains grands opérateurs privés des secteurs du patrimoine et du tourisme tels que : les Tours Operators, les agences de voyage, les Fondations, les mécènes, les associations culturelles et des donateurs nationaux et étrangers.

9.3. Contribution des collectivités territoriales

Chaque collectivité territoriale reçoit un budget alloué par l'Etat pour la mise en œuvre d'activités de gestion de leurs territoires respectifs. Ces collectivités mobilisent des fonds issus de taxes et d'impôts et d'autres formes de redevances qui leur sont versés périodiquement.

Le jumelage-coopération dans le cadre de la coopération décentralisée est une opportunité de développer le partenariat autour de la gestion et de la conservation des biens patrimoniaux de chaque collectivité.

9.4. Dons et legs

Les dons et legs des personnes de bonne volonté, d'entreprises pourraient contribuer à prendre en charge des frais récurrents pour la gestion du site (par exemple, un ressortissant de la ville de Djenné vivant à Bamako s'est engagé à assurer les frais d'électricité de la mosquée pendant dix ans).

CONCLUSION

Le site « Villes anciennes de Djenné » s'identifie par deux identités culturelles fortes de son riche patrimoine: l'architecture monumentale en terre et les sites archéologiques qui regorgent d'informations historiques et scientifiques insoupçonnées.

Tel qu'il ressort des recommandations de la Déclaration de Lyon¹⁹ sur l'architecture de terre en 2016 *«La terre a été, est et restera l'un des principaux matériaux employés par l'homme pour construire son habitat et façonner son environnement.*

L'architecture de terre est l'une des plus puissantes expressions de la capacité humaine à créer des environnements bâtis à partir de ressources locales. Beaucoup de grandes civilisations, à travers le monde ont prospéré en élaborant des architectures de terre sophistiquées qui comprennent des paysages culturels et établissements urbains riches et variés. Selon les statistiques récentes des Nations Unies, au moins un quart de la population mondiale vit dans des habitations en terre, et plus de 180 sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO comportent des éléments en terre.

Les catastrophes naturelles, les conflits sociaux, l'industrialisation, l'explosion urbaine et la mondialisation de modèles et de normes pour la conception et la construction de logements sont autant de facteurs contribuant à la disparition des connaissances traditionnelles et des pratiques socio-culturelles en lien avec la construction et l'entretien des architectures de terre.

Pourtant, l'importance et le potentiel des architectures de terre sont connus et reconnus. Les recherches récentes confirment l'intérêt d'employer la terre comme matériau de construction. C'est une ressource renouvelable qui offre un potentiel structurel et thermique intéressant pour produire différentes composantes de l'environnement bâti, comprenant l'aménagement paysager, l'architecture et la création d'œuvres artistiques».

¹⁹ XIIe Conférence internationale sur l'étude et la conservation du patrimoine architectural en terre (juillet 2016)

Le patrimoine archéologique de Djenné comprend d'abord les quatre sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO qui témoignent de l'occupation humaine du territoire et qui permettent d'en comprendre l'histoire, la préhistoire et le contexte socioéconomique et culturel.

L'archéologie tente de reconstituer le passé en étudiant les vestiges matériels préservés dans le sol jusqu'à aujourd'hui et découverts dans les couches successives qui correspondent à diverses périodes d'occupation humaine.

Le patrimoine archéologique de Djenné comprend aussi les trésors archéologiques (objets culturels authentiques) toujours enfouis dans le sol, qui pourraient être découverts si des travaux de fouilles licites étaient effectués.

Les caractéristiques du patrimoine archéologique de Djenné sont liées à la valeur emblématique de la cité médiévale.

La déclaration de Lyon et l'intérêt des sites archéologiques de Djenné font ressortir l'importance et la nécessité de protéger les sites et conserver le patrimoine architectural en terre confronté à plusieurs difficultés dans le cadre de sa gestion quotidienne dans une ville habitée.

L'élaboration d'un plan de gestion et de conservation des «Villes anciennes de Djenné» pour la période 2018-2022 répond donc à ce souci majeur de conserver Djenné et son patrimoine dans un contexte difficile de son histoire.

Le projet a été fortement apprécié par l'ensemble des parties prenantes du site. Les problèmes de gestion et de conservation auxquels les communautés locales et la structure de gestion sont confrontés (la dégradation de l'architecture en terre, l'urbanisation progressive, la pression démographique et l'insalubrité, la dégradation des sites archéologiques, etc.) ont été clairement évoqués au cours des réunions organisées à cet effet. Cependant, la mise en œuvre efficace du plan d'action nécessite l'engagement et la participation effective des différents partenaires pour mobiliser les ressources nécessaires. Certes, des actions ont été réalisées et d'autres sont en cours sur le site mais beaucoup reste à faire pour apporter les mesures correctives susceptibles de contribuer au retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril à moyen terme.

Malgré, le contexte actuel d'insécurité résiduelle, le gouvernement malien, l'UNESCO et les communautés vivant sur le site restent mobilisés pour la conservation durable du site.

DOCUMENTS CONSULTÉS

1. *Muhammad Juma-2010, Rapport de mission « Villes anciennes de Djenné » Mali, 27 pp.*
2. *Plan de conservation et de gestion- 2008-2012 des « villes anciennes de Djenné », 119 pp.*
3. *Plan d'aménagement et de gestion du parc national de la Comoé 2015-2024, 116 pages.*
4. *Rapport Banque Mondiale*
5. *Yamoussa F-2016, Mission d'évaluation de l'état de conservation des 4 sites archéologiques faisant partie du bien du patrimoine mondial: Djenné Djeno, Hambarketolo, Tonomba et Kaniana, 87 pp.*
6. *Schéma directeur de la Ville de Djenné (2005-2024), 18 pp*
7. *Djenné d'hier à demain » sous la direction de Joseph Brunet-Jailly, Bamako : Éditions Donniya, 1999.*
8. *« Une cité soudanaise : Djenné, métropole du delta central du Niger » de Charles Monteil, Paris : Éditions anthopos et Institut International Africain, 1971.*
9. *« Investigation socio-économique de la ville de Djenné et ses environs » par l'Institut des sciences humaines de Bamako, 1985*
10. *« Djenné, une ville millénaire au Mali » de R.M.A. Bedaux et J.D. Van Der Waals, 1994*
11. *« Djenné, chef d'œuvre architectural » de Pierre Maas et Geert Mommersteeg, 1992*
12. *Magazines publiés par l'UNESCO « le Patrimoine Mondial »*

Sites web consultés

www.culture.gouv.ml

www.google.fr

www.whc.unesco.org

www.craterre.org

www.international.icomos.org

www.iccrom.org

www.malijet.com

<http://www.rfi.fr/afrique/>